

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLAN D'AMENAGEMENT DIRECTEUR

« PORTE DE NINOVE »

Novembre 2018

Chapitre 1^{er} : Présentation du PAD et du RIE



Ont participé à la rédaction de ce rapport :

- ▶ **Serge Peeters**
- ▶ **Michel Van Deun**
- ▶ **Delphine Gilson**
- ▶ **Pauline Dumartin**
- ▶ **Clément Bogaert**
- ▶ **Simon Vaneberg**

agora
-urba.eu

Rue Montagne aux Angés, 26 - 1081 Bruxelles
Engelenbergstraat, 26 - 1081 Brussel
T. +32 2 779 13 55 - F. +32 2 779 22 75
agora@agora-urba.be - www.agora-urba.eu

TABLE DES MATIERES

1	DESCRIPTION DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PAD	6
2	CONTENU DU PLAN.....	8
2.1	LOCALISATION À L'ÉCHELLE RÉGIONALE	8
2.1	DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE	8
2.2	INSCRIPTION DANS LES ORIENTATIONS DU PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT & ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU PAD	10
2.3	CONTEXTUALISATION DU PAD	13
2.4	DOCUMENTS UTILISÉS.....	14
3	OBJET ET JUSTIFICATION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)	15
3.1	CADRE LÉGAL DE RÉFÉRENCE	15
3.2	JUSTIFICATION DU RIE.....	18
3.3	LES INTERVENANTS	19
3.3.1	<i>Le pouvoir adjudicateur.....</i>	<i>19</i>
3.3.2	<i>Auteur du PAD.....</i>	<i>19</i>
3.3.3	<i>Auteur du RIE.....</i>	<i>19</i>
3.3.4	<i>Comité d'accompagnement</i>	<i>20</i>
3.4	LES OBJECTIFS DU PAD PORTE DE NINOVE ET DU RIE	21
3.4.1	<i>PAD Porte de Ninove</i>	<i>21</i>
3.4.1.1	Les objectifs principaux.....	21
3.4.1.2	La structure de l'outil PAD.....	22
3.4.1.2.1	Volet stratégique : visions d'ensemble	22
3.4.1.2.2	Volet stratégique : options stratégiques par site	27
3.4.2	<i>RIE.....</i>	<i>29</i>
3.5	L'HISTORIQUE DU PAD	29
3.6	EXAMEN DE LA COHÉRENCE DU PROJET AU REGARD D'AUTRES PLANS PERTINENTS EN VIGUEUR	31
3.6.1	<i>Vis-à-vis des intentions exprimées dans l'accord de gouvernement 2014-2019.....</i>	<i>31</i>
3.6.1	<i>Vis-à-vis du Plan de Développement International (PDI) - 2007 ..</i>	<i>31</i>
3.6.2	<i>Vis-à-vis du PRDD (Plan Régional de Développement Durable) ..</i>	<i>31</i>
3.6.3	<i>Vis-à-vis du PRAS.....</i>	<i>35</i>
3.6.3.1	<i>P.R.A.S. 2001</i>	<i>35</i>
3.6.3.2	<i>P.R.A.S. 2013</i>	<i>36</i>
3.6.3.3	<i>P.R.A.S. v. projet de plan d'aménagement directeur de la Porte de Ninove</i>	<i>39</i>
3.6.4	<i>Vis-à-vis des intentions exprimées dans l'accord de gouvernement 2014-2019.....</i>	<i>41</i>
3.6.5	<i>Vis-à-vis des PCD concernés.....</i>	<i>41</i>
3.6.5.1	<i>Le PCD de la ville de Bruxelles - 2004.....</i>	<i>41</i>
3.6.5.2	<i>Le PCD de la ville de Molenbeek-Saint-Jean - 2004</i>	<i>42</i>
3.6.5.3	<i>Le PCD de la ville d'Anderlecht - 2015.....</i>	<i>43</i>
3.6.1	<i>Vis-à-vis d'autres plans d'aménagement</i>	<i>43</i>
3.6.1.1	<i>Vis-à-vis du Plan Iris 2 – 2015-2018/2020.....</i>	<i>43</i>
3.6.1.2	<i>Le Plan Canal – 2013</i>	<i>44</i>
3.6.1.3	<i>Le Masterplan canal de Molenbeek-Saint-Jean - 2010.....</i>	<i>45</i>
3.6.1.4	<i>Les Contrats de Quartier Durable (CQD) / et Contrat de Renovation Urbaine</i>	<i>46</i>
3.6.1.4.1	<i>Les Contrats de Quartier Durable (CQD).....</i>	<i>46</i>
3.6.1.4.2	<i>Le contrat de rénovation Urbaine (CRU) Heyvaert-Poincaré – 2017-2024</i>	<i>48</i>

3.6.2	<i>Vis-à-vis du Plan Régional de Politique du Stationnement (PRPS) et des Plans d'Actions Communaux de Stationnement (PACS)</i>	49
3.6.3	<i>Vis-à-vis des Plans Communaux de Mobilité (PCM)</i>	50
3.6.3.1	PCM d'Anderlecht - 2005.....	50
3.6.3.2	PCM de la ville de Bruxelles - 2011	50
3.6.1	<i>Vis-à-vis des plans de déplacements d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale – depuis 2004</i>	51
3.6.2	<i>Vis-à-vis des Plans Zonaux de Sécurité</i>	51
3.6.3	<i>Vis-à-vis des objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement</i>	52
3.6.3.1	Au niveau du bruit – plan de lutte contre le bruit – 2008-2013	52
3.6.3.2	Au niveau du Plan Air – Climat – Energie (PACE) - 2016.....	53
3.6.3.3	COBRACE : Code Bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie - 2013	53
3.6.3.4	Au niveau de la gestion des déchets	54
3.6.3.4.1	Directive européenne - 2008	54
3.6.3.4.2	Quatrième plan déchets - 2010.....	55
3.6.3.4.3	Plan propreté– 2012-2017.....	55
3.6.3.5	Au niveau du maillage vert – depuis 2016	55
3.6.3.6	Le plan Pluie - 2008.....	56
3.6.3.7	Le Projet de Plan de Gestion de l'Eau (PGE) – 2016-2021	57
3.6.4	<i>Vis-à-vis d'autres plans en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale</i> 58	
3.7	RÉUNION D'INFORMATION DU PUBLIC.....	59
3.7.1	<i>Compte rendu de la réunion du 4 juin 2018</i>	60
3.7.2	<i>Compte rendu de la réunion du 6 juin 2018</i>	66

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DIRECTEUR « PORTE DE NINOVE » À L'ÉCHELLE RÉGIONALE	8
FIGURE 2 : PÉRIMÈTRE DU PAD - SOURCE : EXTRAIT DU PAD D'OCTOBRE 2017 – MSA - PÉRIMÈTRE NON ARRÊTÉ	9
FIGURE 3 : PÉRIMÈTRE PAD ENVISAGÉ – SOURCE : EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 8 MAI 2018 DONNANT INSTRUCTION DE PROCÉDER À L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT DIRECTEUR POUR LA ZONE « PORTE DE NINOVE »	12
FIGURE 4 : LA STRUCTURE DU PAD - SOURCE : EXTRAIT DU PAD D'OCTOBRE 2017 – MSA	13
FIGURE 5 : STRUCTURE DE L'OUTIL PAD - SOURCE : EXTRAIT DU PAD D'OCTOBRE 2017 – MSA	22
FIGURE 6 : STRATÉGIE D'ENSEMBLE DU PAD - SOURCE : EXTRAIT DU PAD D'OCTOBRE 2017 – MSA	23
FIGURE 7 : LOCALISATION DES DIFFÉRENTS SITES - SOURCE : EXTRAIT DU PAD D'OCTOBRE 2017 – MSA	27
FIGURE 8 : LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SITES DU PAD - SOURCE : EXTRAIT DU PAD D'OCTOBRE 2017 – MSA.....	28
FIGURE 9 : LES DIFFÉRENTS OUTILS PROPOSÉS AU NIVEAU DE CE TERRITOIRE – SOURCE : EXTRAIT DU PAD D'OCTOBRE 2017 – MSA	30
FIGURE 10 : CARTE DES AFFECTATIONS DU PRAS – 03/05/2001	36
FIGURE 11 : CARTE DES AFFECTATIONS DU PRAS DÉMOGRAPHIQUE	37
FIGURE 12 : CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS PRAS-PAD	39
FIGURE 13 : EXTRAIT DU PRAS - SOURCE : EXTRAIT DU PAD D'OCTOBRE 2017 – MSA....	40
FIGURE 14 : AFFECTATIONS PAD - SOURCE : EXTRAIT DU PAD D'OCTOBRE 2017 – MSA .	40
FIGURE 15 : LES CONTRATS DE QUARTIER DURABLE (CQD) / CRU EN COURS – SOURCE : BRUGIS 2018	46
FIGURE 16 : PÉRIMÈTRE CRU - SOURCE : BRUGIS	48
FIGURE 17 : LOCALISATION DU PÉRIMÈTRE DANS LE CONTEXTE DU MAILLAGE VERT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (SOURCE: BRUXELLES ENVIRONNEMENT).....	56

1 Description des objectifs stratégiques du PAD

Le projet de plan d'aménagement directeur s'inscrit dans les orientations du plan régional de développement durable (« P.R.D.D. ») approuvé le 12 juillet 2018 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale¹. Il indique les grands principes d'aménagement ou de réaménagement qu'il vise, tels que le programme des affectations, la structuration des voiries, des espaces publics et du paysage, les caractéristiques des constructions, la protection du patrimoine, la mobilité et le stationnement sur et hors voirie.

L'un des objectifs du projet de plan d'aménagement directeur de la Porte de Ninove est de développer la diversification résidentielle afin d'améliorer l'attractivité du périmètre concerné. Cette diversification permettra également la promotion de la mixité et de la cohésion sociale afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, en droite ligne avec les objectifs du P.R.D.D.

Afin de répondre aux besoins identifiés au sein du quartier, le plan d'aménagement directeur de la Porte de Ninove se veut également créateur d'équipements, qu'il s'agisse d'équipements d'intérêt collectif ou de service public mais aussi d'espaces publics, notamment l'aménagement d'espaces verts.

Le réaménagement de la Porte de Ninove est donc une **réponse aux enjeux soulevés** par le **Plan Régional de Développement Durable (PRDD)**² et le **Plan Canal**³ ; à savoir pour :

- le **territoire du canal** :

- « *décloisonner et faire cohabiter les sous-ensembles urbains dans une dynamique territoriale globale* ;
- *renforcer la fonction résidentielle et les équipements au bénéfice de tous* ;
- *assurer une meilleure intégration urbaine de l'activité économique et de la mise à l'emploi des Bruxellois, notamment ceux qui habitent au sein du territoire du Canal* ;
- *améliorer la qualité de vie des habitants du quartier, dans un contexte de croissance démographique régionale, tout en assurant un développement urbain à différentes échelles (dont l'échelle métropolitaine)* ;
- *optimiser le potentiel et l'attractivité des territoires qui se trouvent dans le Territoire du Canal* »⁴.

¹ M.B., 05/11/2018. www.prdd.be

² Lien : http://perspective.brussels/sites/default/files/documents/prdd_total_fr_2018.pdf , p.41

³ Lien : <http://canal.brussels/fr/plan-canal>

⁴ Eléments issus du PAD d'Octobre 2017 – MSA.

- pour la **Porte de Ninove** :

un « *Plan d'Aménagement Directeur (PAD) permettra le développement de quelque 370 nouveaux logements de typologies variées, de divers équipements sportifs et autres, d'un vaste espace vert et d'une nouvelle passerelle sur le canal dédiée aux modes actifs* »⁵. Il s'agit aussi « *de répondre à plusieurs enjeux de taille pour revaloriser un espace situé à la fois en bordure de l'épicentre urbain et sur le chapelet des « Portes » qui forment la Petite Ceinture* »⁶.

⁵ Lien : http://perspective.brussels/sites/default/files/documents/prdd_total_fr_2018.pdf ,
p.41

⁶ Ibidem.

2 Contenu du plan

2.1 Localisation à l'échelle régionale

Le **Plan d'Aménagement Directeur (PAD) « Porte de Ninove »** est situé à cheval sur le territoire de la **Ville de Bruxelles** (1000) et les **communes de Molenbeek-Saint-Jean** (1080) et **Anderlecht** (1070).

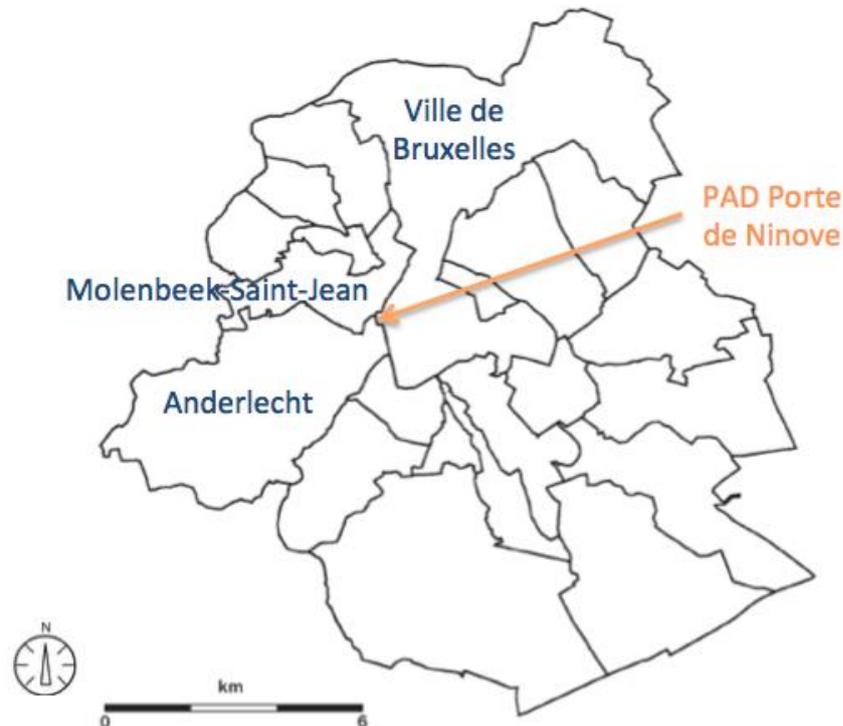


Figure 1 : Localisation du Plan d'Aménagement Directeur « Porte de Ninove » à l'échelle régionale

2.1 Définition du périmètre

Le **périmètre opérationnel**⁷ (périmètre PAD) de référence est délimité par le quai des Charbonnages, le quai du Hainaut, la Petite Ceinture, la place de Ninove, l'Institut des Arts et Métiers, le quai de l'Industrie, la chaussée de Ninove, les rue Ransfort et Delaunoy. Il couvre une superficie de 12 hectares.

Il correspond à la zone stricto sensu sur laquelle viendra s'appliquer le futur PAD. Aujourd'hui, ce périmètre n'est pas arrêté et n'est pas définitif.

⁷ Le périmètre opérationnel de référence n'est pas à confondre avec le Périmètre d'Observation Territorial (POT), plus grand (8 secteurs statistiques), utilisé pour l'analyse générale du quartier dans le chapitre II – Diagnostic de la situation existante.



Figure 2 : Périmètre du PAD - Source : Extrait du PAD d'Octobre 2017 –
MSA - Périmètre non arrêté

2.2 Inscription dans les orientations du Plan Régional de Développement & Arrêté ministériel du PAD

Comme précisé par :

- l'**article 30/2** (chapitre III bis) de l'ordonnance réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) ;
- et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes : « **le plan d'aménagement directeur s'inscrit dans les orientations du plan régional de développement en vigueur le jour de son adoption et indique les grands principes d'aménagement ou de réaménagement du territoire qu'il vise, en termes, notamment :**
- de **programme des affectations** ;
- de **structuration des voiries, des espaces publics et du paysage** ;
- de **caractéristiques des constructions** ;
- de **protection du patrimoine** ;
- de **mobilité et de stationnement** »⁸.

Nous reprenons l'**arrêté ministériel** donnant instruction de procéder à l'**élaboration d'un projet de plan d'aménagement directeur** pour la zone « **Porte de Ninove** ». Il est consultable via le lien suivant :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=18-05-14&numac=2018031023#top

8 MAI 2018. - Arrêté ministériel donnant instruction de procéder à l'élaboration d'un projet de plan d'aménagement directeur pour la zone « Porte de Ninove »

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, Vu l'article 39 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment ses articles 6, § 1er, I, 1°, et 20 ;
Vu la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989, notamment son article 8 ;

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), dernièrement modifié par l'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes, notamment son article 30/3 ;

Considérant que la modification du CoBAT introduit dans le droit de l'aménagement du territoire en Région de Bruxelles-Capitale un nouvel outil de planification régional appelé plan d'aménagement directeur (PAD) ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale enregistre une croissance démographique soutenue ;

⁸ Lien : http://www.etaamb.be/fr/ordonnance-du-30-novembre-2017_n2017031697.html

Qu'en égard aux statistiques et prévisions du Service Public fédéral (Bureau du plan) et de l'Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyses (IBSA), cette croissance a vocation à perdurer jusqu'au milieu du XXIème siècle ;

Que mobiliser le foncier et répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logements, équipements et services associés est indispensable ;

Considérant le programme Alliance Habitat de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant le Plan Régional de Développement adopté le 12 septembre 2002 ;

Que le quartier européen est repris dans le PRD, en partie dans la zone levier n° 3 « Midi » et en partie dans la zone n° 4 « Canal » ;

Que les îlots qui bordent le canal sont repris au PRD dans une zone d'importance régionale « Zone Canal » ;

Considérant le Contrat de Rénovation Urbaine « Heyvaert-Poincaré », initié et piloté par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant les Contrats de quartier durable « Petite Senne » et « Compas » ;

Considérant que le périmètre défini en annexe au présent arrêté se caractérise par un déficit d'espaces publics qualitatifs, d'espaces verts et d'équipements d'intérêt collectif ou de service public ;

Considérant que ce périmètre correspond à un nœud d'intermodalités articulant le Pentagone à sa première couronne, qu'il correspond à un territoire longtemps délaissé dans lequel d'importantes opérations d'aménagements d'espaces publics et d'opérations immobilières sont actuellement en cours ou à venir ;

Considérant que le revenu moyen par habitant dans le périmètre est un des plus faibles de la Région et que le taux de chômage y est élevé ;

Considérant le déficit identifié en services sociaux ;

Considérant que le territoire du canal est une zone stratégique à l'échelle de la Région et qu'il existe une vision qui se décline en trois objectifs principaux :

- 1. renforcer la fonction résidentielle et les équipements d'intérêt collectif ou de service public au bénéfice de tous ;*
- 2. renforcer l'emploi et l'économie, en travaillant à une meilleure intégration urbaine de l'activité économique et à la mise à l'emploi des bruxellois, notamment ceux qui vivent sur ce territoire ;*
- 3. renforcer la qualité des espaces publics, notamment au profit des modes actifs, en faisant en sorte de relier les quartiers que le canal continue aujourd'hui de diviser ;*

Considérant que le « Masterplan Canal » réalisé en 2010 par la Commune de Molenbeek pour la zone du canal reprend les objectifs suivants : nuancer le front bâti, aménager l'espace de manière unifiée et

élargie, renforcer les dynamiques existantes, optimiser l'accessibilité, diversifier les activités de production et créer des continuités commerciales ;

Considérant que la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 confirme la réalisation d'un projet phare d'espace public à la Porte de Ninove ;

Considérant qu'il paraît nécessaire de déterminer, pour ce périmètre qui se caractérise également par son intercommunalité, une vision d'aménagement régionale stratégique et réglementaire d'ensemble, et que le plan d'aménagement directeur paraît être l'outil le plus adéquat pour ce faire, Arrête :

Article 1er. L'Administration en charge de la planification territoriale est invitée à entamer le travail d'élaboration d'un projet de plan d'aménagement directeur pour le périmètre représenté sur la carte figurant en annexe.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 8 mai 2018.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, R. VERVOORT

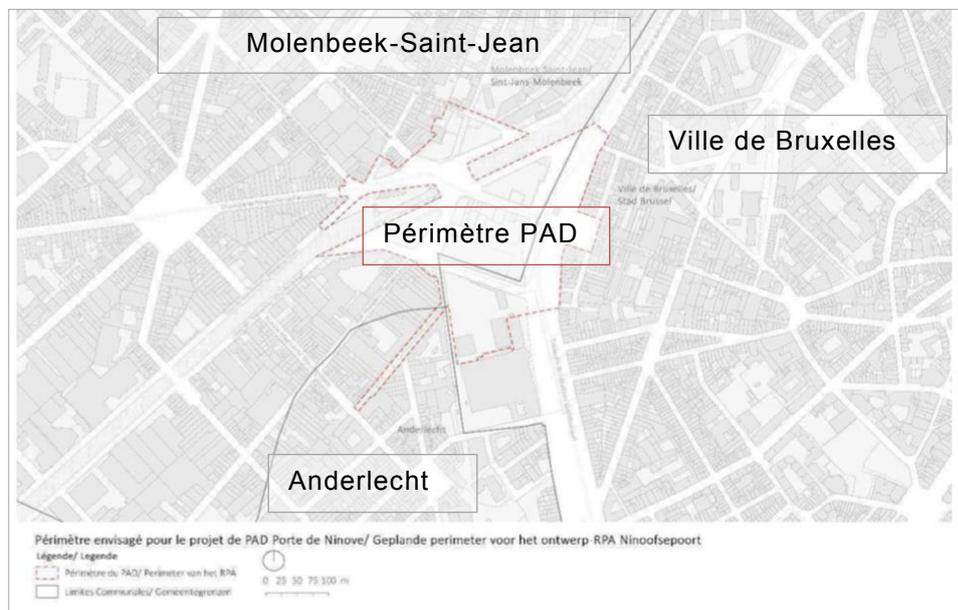


Figure 3 : Périmètre PAD envisagé – Source : Extrait de l'Arrêté ministériel du 8 mai 2018 donnant instruction de procéder à l'élaboration d'un projet de plan d'aménagement directeur pour la zone « Porte de Ninove »

2.3 Contextualisation du PAD

Le PAD est le **nouvel outil** de **planification régionale** issu de la réforme du COBAT approuvée par une ordonnance du 30 novembre 2017.

Il a été pensé comme un outil intégrateur, faisant la synthèse entre des **outils préexistants** :

- il intègre ainsi la **vocation stratégique des Schémas Directeurs** (initiés suite au PRD - Plan Régional de Développement - de 2001);
- tout en incorporant un **volet réglementaire** qui permette la mise en œuvre des aspects stratégiques.

Son élaboration est toutefois simplifiée par rapport aux PPAS communaux (Plans Particuliers d'Affectation du Sol). Il **définit** des **objectifs stratégiques** et leur **déclinaison** en **prescriptions graphiques et littérales**.

L'outil en lui-même est :

- **flexible** : il a une valeur indicative, mais peut contenir des dispositions à valeur réglementaire relative à tout ou parties de la zone concernée par le plan ;
- **haut placé** dans la **hiérarchie** des plans bruxellois, au vu de l'ambition régionale qu'il défend. Ses dispositions réglementaires « remplacent le PRAS » et s'imposent aux documents d'urbanisme dans la zone concernée.

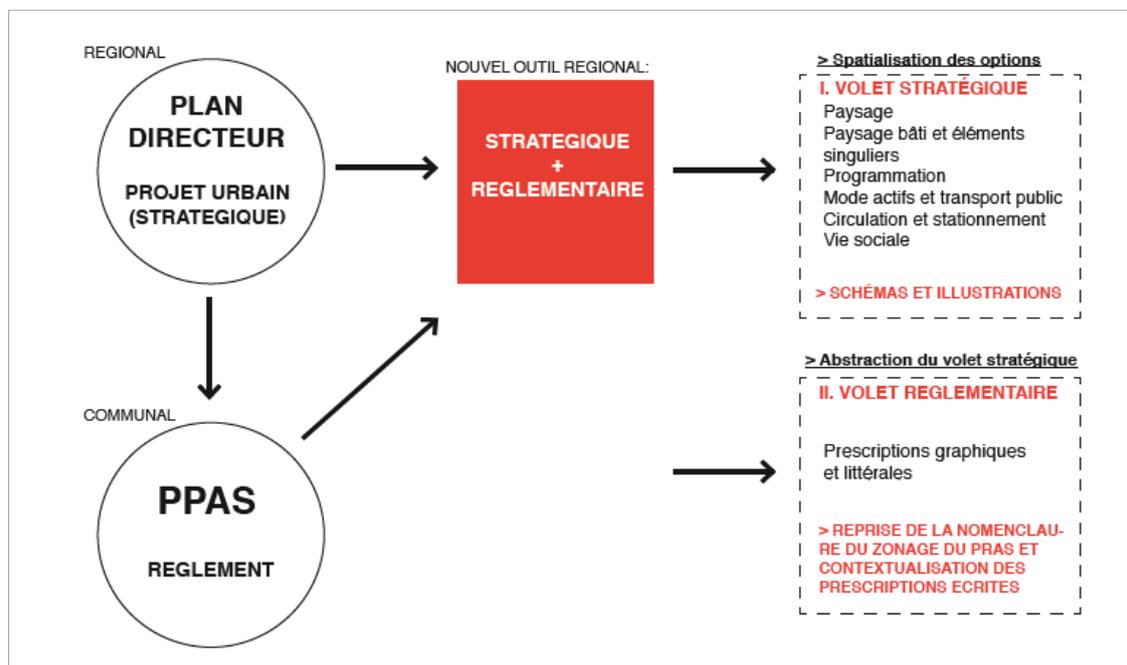


Figure 4 : La structure du PAD - Source : Extrait du PAD d'Octobre 2017 – MSA

Le PAD comprend :

- la **description** de la **situation existante** basée principalement sur les projets et initiatives en cours ;

- un **volet stratégique** : il est attendu, pour le volet stratégique, un nombre réduit d'objectifs stratégiques traduits spatialement, d'une part, au travers de cartes didactiques et littéralement, d'autre part, pour les éléments stratégiques non localisables;

- un **volet réglementaire** : il est attendu une attention sur les éléments essentiels et un nombre réduit de prescriptions littérales et graphiques. Il comprendra les prescriptions et les documents graphiques qui détaillent à l'échelle pertinente les éléments invariants auxquels la Région de Bruxelles- Capitale entend donner un caractère obligatoire afin de garantir la cohérence stratégique du développement.

2.4 Documents utilisés

Afin de réaliser le présent rapport d'incidences, Perspective.Brussels a communiqué préalablement un projet de PAD élaboré par les bureaux d'études MSA, IDEA Consult et O.Chenu, dans sa version d'octobre 2017.

3 Objet et justification du rapport sur les incidences environnementales (RIE)

3.1 Cadre légal de référence

Le plan d'aménagement directeur (PAD) est défini par l'article 30/2 du CoBAT :

« Le plan d'aménagement directeur s'inscrit dans les orientations du plan régional de développement en vigueur le jour de son adoption et indique les grands principes d'aménagement ou de réaménagement du territoire qu'il vise, en termes, notamment :

- de programme des affectations ;*
- de structuration des voiries, des espaces publics et du paysage ;*
- de caractéristiques des constructions ;*
- de protection du patrimoine ;*
- de mobilité et de stationnement. »*

Il a une valeur indicative mais il peut comporter une partie ayant force obligatoire et valeur réglementaire (article 30/9 du CoBAT).

Le PAD est un plan au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. L'article 30/3 du CoBAT dispose notamment que :

« § 1^{er}. Le Gouvernement élabore le projet de plan d'aménagement directeur, ainsi que, sous réserve du § 2, le rapport sur les incidences environnementales.

Avant l'adoption par le Gouvernement du projet de plan d'aménagement directeur, l'administration en charge de la planification territoriale organise un processus d'information et de participation avec le public concerné. Le Gouvernement détermine les modalités d'application du présent article.

§ 2. Sous réserve de l'alinéa suivant, lorsqu'il estime, compte tenu des critères énumérés à l'annexe D du présent Code, que le plan d'aménagement directeur projeté n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, le Gouvernement peut, conformément à la procédure définie à l'article 30/4, décider que le projet de plan d'aménagement directeur ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales. »

En conséquence, le PAD est, en principe, soumis à l'élaboration préalable d'un rapport sur les incidences environnementales.

L'annexe D du CoBAT fixe les Critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences des plans.

« 1. Les caractéristiques des plans et notamment :

- la mesure dans laquelle le plan concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources,
- la mesure dans laquelle le plan influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé,
- l'adéquation entre le plan et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable,
- les problèmes environnementaux liés au plan,
- l'adéquation entre le plan et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- la nature transfrontière des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple),
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison (...) »

À ce jour, l'arrêté RIE relatif à l'élaboration des PAD n'a pas encore été adopté. Le chargé d'étude s'est donc basé sur la directive 2001/42/CE qui prévoit qu'une évaluation des incidences d'un plan doit contenir les informations suivantes :

- la teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;
- la situation environnementale existante et son évolution probable si le plan ou programme n'est pas réalisé ;
- les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée de manière notable par le plan ou le programme ;
- tout problème environnemental existant pertinent pour le plan ou le programme, notamment ceux relatifs aux zones du réseau Natura 2000 ;
- les objectifs nationaux, communautaires ou internationaux de protection environnementale pertinents pour le plan ou le programme en question ;

- *les incidences environnementales notables susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme ;*
- *toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ;*
- *un résumé des raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées ;*
- *une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;*
- *les mesures de suivi envisagées ;*
- *un résumé non technique de ces informations.*

Cette directive a été transposée en Région de Bruxelles-Capitale au sein de l'annexe C du CoBAT qui énonce comme suit le contenu minimal du RIE :

1° un résumé du contenu, une description des objectifs du plan ainsi que ses liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;

2° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre ;

3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;

4° les problèmes environnementaux liés au plan, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. [1 A cet égard, le rapport sur les incidences environnementales porte également sur les informations et éléments mentionnés à l'annexe VIII de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature];

5° les problèmes environnementaux liés à l'inscription, dans le plan, de zones dans lesquelles est autorisée l'implantation d'établissements présentant un risque d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses au sens de la directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, ou, pour le cas où le plan ne comprend pas pareilles zones, les problèmes environnementaux liés à l'inscription, dans le plan, de zones destinées à l'habitat ou à être fréquentées par le public ou présentant un intérêt naturel particulier, ou comportant des voies de communication et qui sont situées à proximité de tels établissements ou de zones dans lesquelles ils sont autorisés ;

6° les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du plan ;

7° les effets notables probables, à savoir notamment les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme,

permanents et temporaires tant positifs que négatifs sur l'environnement, y compris sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, la mobilité, les biens matériels, le patrimoine culturel en ce compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

8° les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

9° la présentation des alternatives possibles, de leur justification et les raisons des choix retenus;

10° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées lors de la collecte des informations requises ;

11° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan ;

12° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

Par rapport au contenu défini à l'annexe C, le présent RIE inclura également une évaluation des incidences du projet de plan sur la propreté et la gestion des déchets ainsi que sur l'environnement sonore et vibratoire.

3.2 Justification du RIE

Outre l'article 30/3, §1er, alinéa 1er du CoBAT, qui soumet le projet d'un PAD à un **RIE**; le présent rapport se justifie également au regard de :

- l'**annexe D⁹** du **CoBAT** qui fait référence aux critères permettant de déterminer l'**ampleur probables** des **incidences** des **plans** ;

- à la **directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

⁹ Lien : <https://urbanisme.irisnet.be/pdf/cobat/22bis-cobat-coordination-officiouse-bdu-decembre.pdf>

3.3 Les intervenants

3.3.1 Le pouvoir adjudicateur

Le **Pouvoir Adjudicateur** est le **Bureau Bruxellois de la Planification**.

Le Pouvoir Adjudicateur a désigné **Perspective.brussels** pour la **coordination administrative et technique** du présent marché. Les personnes sont :

- Monsieur Tom SANDERS, directeur de la Stratégie territoriale (BBP) – tél : 02/435.43.47 – email : tsanders@sprb.brussels
- Monsieur Yves ROUYET, chargé de projets (ADT) – tél : 02/435.43.46 – email : yrouyet@adt.irisnet.be
- Madame Charlotte DEMULDER, chargé de projets (DEP) – tél : 02/435.43.36 – email : cdemulder@sprb.brussels

3.3.2 Auteur du PAD

L'**auteur** du **Plan d'Aménagement Directeur** est :

- **MSA sprl** – 7, place E. Flagey à 1050 Bruxelles, représentée par M. Benoit MORITZ. Tél : 02.502.81.07 – email : ms@ms-a.be

MSA s'est entouré des sous-traitants suivants :

- **Monsieur Olivier CHENU** sprl, Urbanisme – Environnement - Planification – Mobilité - tél : 02/733.14.73 – email : chenu.olivier@skynet.be – Volet réglementaire : aspects d'écriture/conception des prescriptions graphiques et littérales.
- **IDEA consult** NV – tél : 02.282.17.10 – email : info@ideaconsult.be – faisabilité économique sur certaines parcelles/assistance à l'élaboration du volet stratégique

3.3.3 Auteur du RIE

- AGORA, sa
Monsieur Serge PEETERS, directeur des projets
tél : 02 779 13 55– email : spe@gora-urba.be

3.3.4 Comité d'accompagnement

Le **Comité d'Accompagnement** du **RIE** est constitué :

- du Ministre en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, qui préside ;
- du Ministre en charge de l'Environnement ;
- du Ministre en charge de la Mobilité ;
- de Bruxelles Développement urbain (BDU) – Direction Urbanisme (BDU-DU) ;
- du Bureau Bruxellois de la Planification (BBP) ;
- de la Société d'Aménagement Urbain (SAU) ;
- de la Commune de Molenbeek et de la Ville de Bruxelles ;
- de Bruxelles-Mobilité ;
- de Bruxelles Environnement ;
- du Maître Architecte bruxellois (bMa) ;
- de MSA sprl.

Son rôle est de :

- donner un avis sur la philosophie d'approche de la mission ;
- participer à la définition du contenu des documents ;
- émettre tout avis relatif à l'accomplissement de la mission.

3.4 Les objectifs du PAD Porte de Ninove et du RIE

3.4.1 PAD Porte de Ninove

3.4.1.1 Les objectifs principaux

Voici les objectifs principaux qui ont orienté les **ambitions du PAD** :

- « concevoir un cadre urbanistique d'ensemble faisant de la Porte de Ninove un espace public régional de convergence pour les diverses mobilités et usages ;
- organiser un large espace ouvert comprenant un cluster de bâtiments hauts iconiques ;
- construire un cadre bâti de façades actives au pourtour de cet espace ouvert afin d'intégrer le Canal dans un espace public d'ampleur supra-locale ;
- programmer un espace public régional favorisant la mixité sociale et une diversité d'usages ;
- accentuer les liens entre la Porte de Ninove et les maillages existants et à venir (promenade le long du Canal, Parc de la Sennette) ;
- minimiser la rupture physique Est-Ouest du Canal en intégrant celui-ci dans un espace public unitaire, défini par l'aménagement de son centre et de ses parois périphériques »¹⁰.

Concrètement, l'ambition régionale se traduit via **divers moyens** :

- « l'ampleur du vaste espace ouvert d'échelle régionale et son articulation au Canal ;
- la nature des programmes publics tant dans les espaces ouverts que dans le socle du cluster de bâtiments iconiques hauts ;
- l'articulation entre un cadre construit générant la mise en scène du cluster de bâtiments iconiques hauts ;
- le renouveau supra-local du Stade Vander Putten et son articulation à l'espace ouvert du nouveau Parc régional ;
- la création de logements publics et abordables ;
- la Porte de Ninove comme croisement et articulation entre différents modes de mobilité »¹¹.

¹⁰ Eléments issus du PAD d'Octobre 2017 – MSA.

¹¹ Ibidem.

3.4.1.2 La structure de l'outil PAD

L'outil PAD est composé de **deux volets**, un **volet stratégique** et un **volet réglementaire**.

Pour ces deux aspects, les **options** sont **spécialisées** à l'intérieur du périmètre du PAD.

Ce PAD présente la particularité d'articuler des **options stratégiques** à l'échelle du périmètre et des options stratégiques à l'échelle de différents sites **précisément identifiés**¹². Afin de déterminer le devenir exact d'un site localisé au sein du périmètre, il convient donc de pratiquer une lecture transversale entre les options stratégiques à l'échelle du périmètre, à l'échelle des sites et le volet réglementaire.

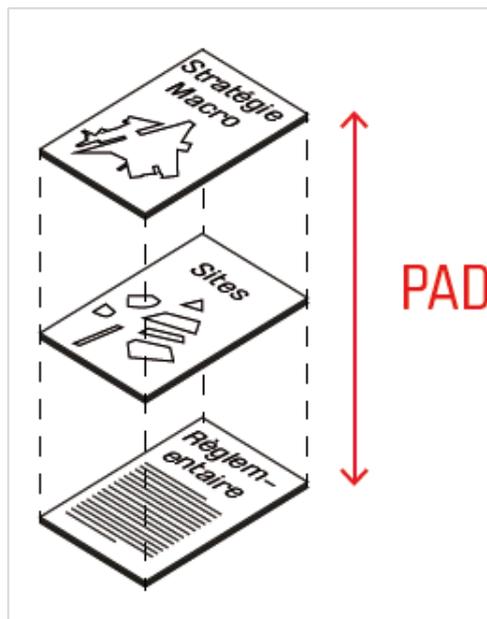


Figure 5 : Structure de l'outil PAD - Source : Extrait du PAD d'Octobre 2017 – MSA

3.4.1.2.1 Volet stratégique : visions d'ensemble

L'auteur du PAD définit 6 **axes stratégiques** qui **régissent le réaménagement de la Porte de Ninove** :

- **Le paysage ;**
- **Le paysage bâti et les éléments singuliers ;**
- **La programmation ;**
- **Les modes actifs et les transports publics ;**
- **La circulation et le stationnement ;**
- **La vie sociale.**

¹² Les sites sont inclus dans le périmètre PAD.

Nous résumons par la suite le contenu des 6 axes stratégiques.
Il en découle la stratégie d'ensemble/spatialisation suivante :

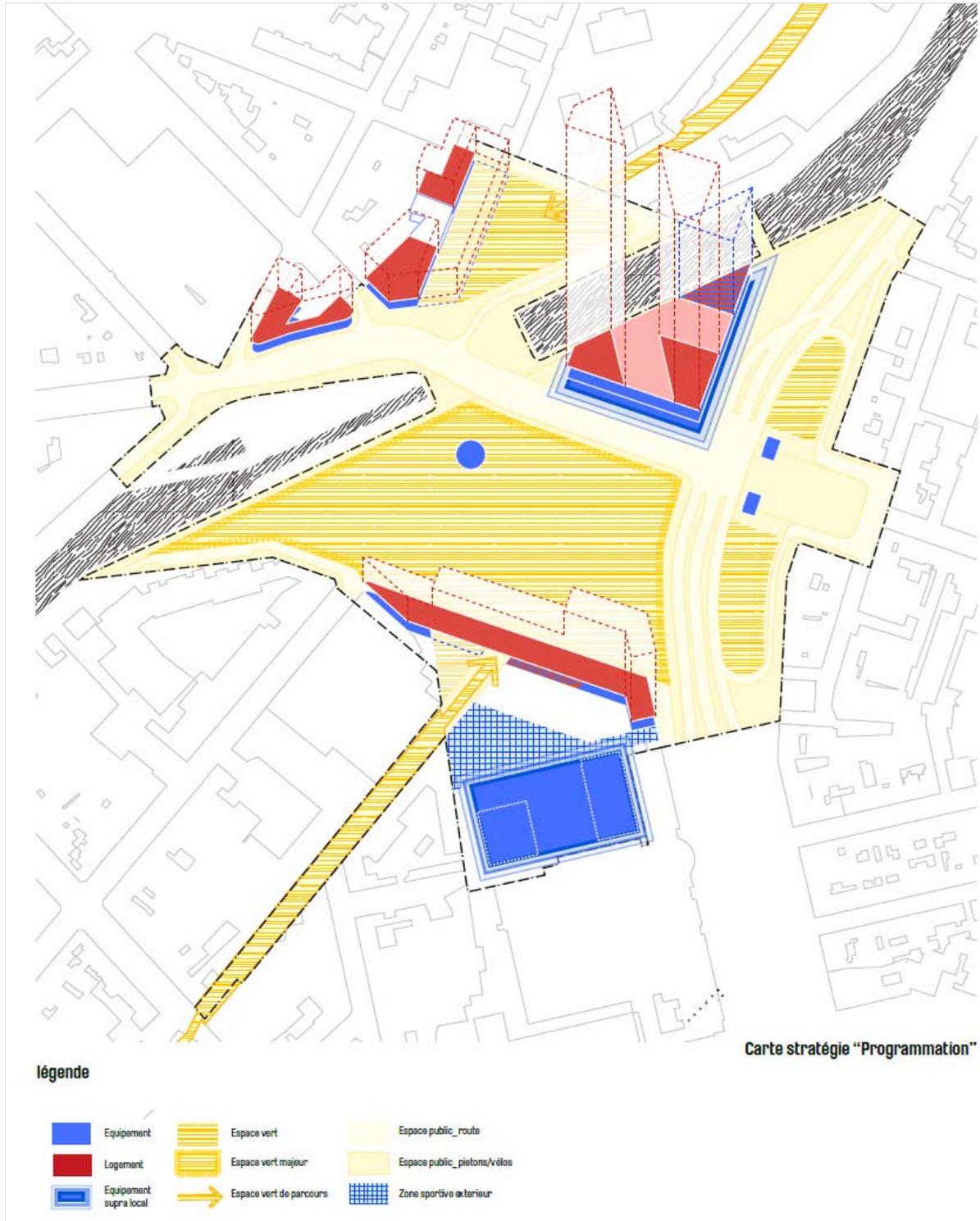


Figure 6 : Stratégie d'ensemble du PAD - Source : Extrait du PAD d'Octobre 2017 – MSA

Il s'agit d'une **esquisse de principe**. Nous résumons par la suite le contenu des 6 axes stratégiques.

Le paysage	Le paysage bâti et les éléments singuliers	La programmation	Les modes actifs et les transports publics	La circulation et le stationnement	La vie sociale
<ul style="list-style-type: none"> - Offrir un grand espace ouvert régional, comprenant différents espaces publics : - Le nouveau parc ; - L'esplanade du site Triangle qui offre un accès direct aux berges du Canal; - Le parc linéaire de la Sennette ; - Le maintien de l'espace Pierron. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des façades actives sur le pourtour de la Porte de Ninove; - Reconfigurer et recomposer certains fronts et îlots bâtis ; - Les gabarits préconisés s'inscrivent dans le respect de l'existant tout en mettant l'accent sur quelques éléments singuliers ; - Il poursuit ainsi la logique promue par le Schéma d'Orientation de la Porte de Ninove de 2013 et le PRDD qui prévoit de ponctuer le Canal de bâtiments Hauts ; - La mise en valeur des éléments patrimoniaux (pavillons d'Octroi ou encore ancien tracé de la Senne). 	<ul style="list-style-type: none"> - Création et mise à disposition d'espaces publics ; - Disposer d'un pôle régional offrant une programmation mixte et intense ; - Proposer des logements publics/privés ; - Deux surfaces d'équipements publics importants jalonnent le périmètre : <ol style="list-style-type: none"> 1. le socle des immeubles hauts (site Triangle) ; 2. le Stade Vander Putten réaménagé en parc sportif (vocation supra-locale). 	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir un cadre qualitatif qui favorise le développement des mobilités actives ; - Intervenir positivement sur l'efficacité des transports en commun en systématisant la mise en site propre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Concentrer la circulation pour libérer de l'espace pour les modes actifs ; - Préférer la localisation des parkings en souterrain pour libérer l'espace public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les lieux de convivialités de différentes natures (des espaces ouverts, des équipements, etc.).

3.4.1.2.2 Volet stratégique : options stratégiques par site

Afin de pouvoir spécifier la vision sur les différents sites faisant l'objet du projet d'ensemble, une découpe **site par site** a été réalisée par l'auteur du PAD.

Selon lui, « cette découpe permet d'être plus spécifique dans la description des aspects stratégiques pour chacun d'entre eux. La vision d'ensemble se décline ainsi site par site, tant sur des aspects relatifs aux espaces ouverts, que sur les aspects relatifs à la construction de bâtiments neufs ».

Ainsi, **9 sites** sont recensés :

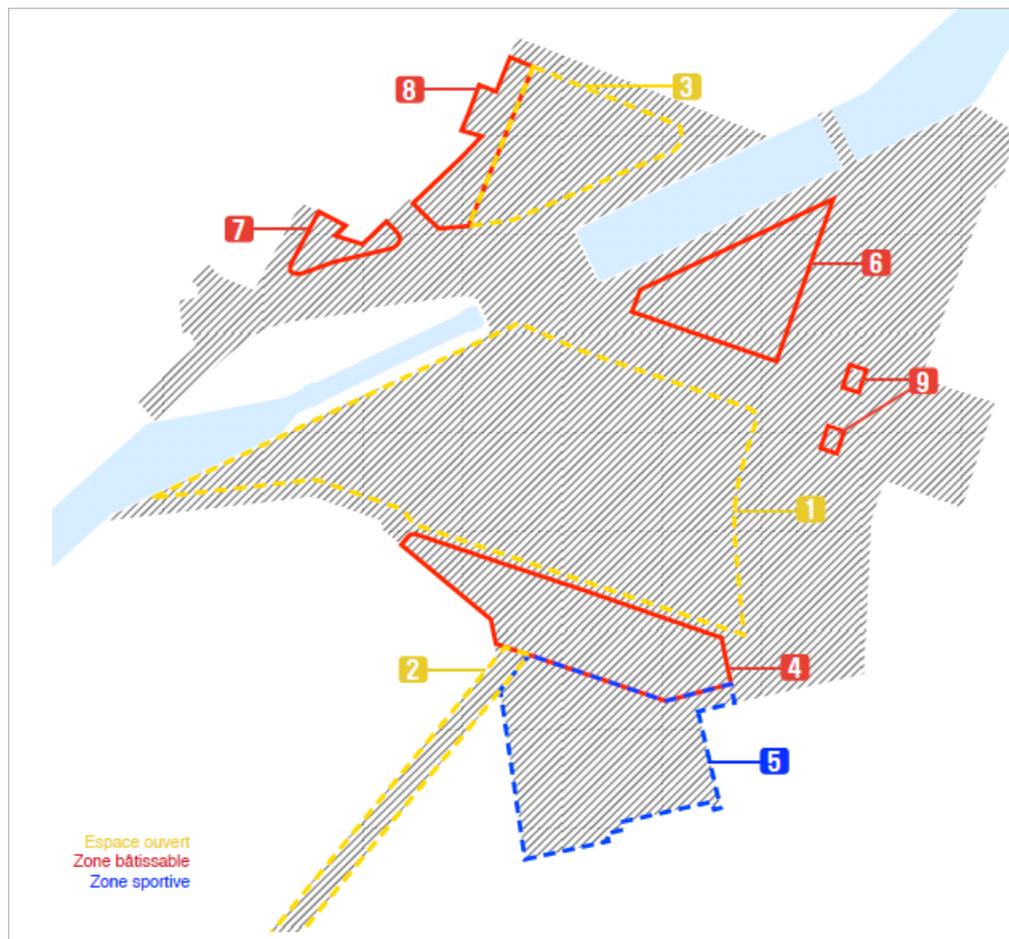


Figure 7 : Localisation des différents sites - Source : Extrait du PAD d'Octobre 2017 – MSA

Nous résumons succinctement les **vocations escomptées** par site. Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur au **volet stratégique** du PAD :

N°	Les sites	Les vocations
1	Parc de la Porte de Ninove	« Il constitue un des enjeux principaux du PAD. Il s'agit d'un parc à vocation régionale, en lien avec le Canal et les quartiers habités limitrophes. Le parc est conçu autour d'un espace central unitaire et au centre du périmètre » ¹³ .
2	Parc de la Sennette	« Ce tronçon du futur Parc de la Sennette s'inscrit dans un projet plus vaste reliant le Parc de la Porte de Ninove à la future Grande Plaine urbaine des Abattoirs. Il s'implante sur le tracé de l'ancienne Sennette »,
3	Espace Pierron « parc »	« La vocation de ce Parc est conservée et s'avère complémentaire à la vocation du Parc régional de la Porte de Ninove. A termes, en fonction d'une opportunité de construire un équipement communal qui permettrait de parachever l'îlot et renforcer son habitabilité, des adaptations ponctuelles de l'aménagement actuel pourraient être réalisées ».
4	SLRB/Vander Putten	« Construction d'un nouvel immeuble de logements dont la façade principale est orientée Nord et dont la façade secondaire Sud se tourne vers un intérieur d'îlot dans lequel se trouvera un équipement sportif de rayonnement supra-local (infrastructure réaménagée du Stade Vander Putten) ».
5	Vander Putten	« Le Stade Vander Putten est voué à évoluer dans sa configuration et la répartition de ses infrastructures intérieures et extérieures. Le PAD se prononce sur les conditions urbanistiques de cette réorganisation de manière à ouvrir la possibilité de faire évoluer le Stade Vander Putten d'une infrastructure locale à une infrastructure supra-locale ».
6	Triangle	« Les principes déclinés pour ce site se basent sur les préconisations émanant du Schéma d'Orientation de la Porte de Ninove de mai 2013, en particulier l'idée de ne pas faire une tour unique mais de construire un cluster de trois tours ».
7	Station-service	Le PAD propose de réaménager cet îlot en le refermant. En découle une suppression de la station-service.
8	Espace Pierron	Le PAD propose d'offrir la possibilité de reconstruire un front bâti permettant de fermer l'îlot, tout en offrant une façade principale habitée par un/des équipements donnant sur l'espace vert.
9	Pavillons d'Octroi	« Le PAD envisage de confirmer la vocation collective de ces deux petits bâtiments en facilitant leur réaffectation en équipement collectif ou petit commerce ».

Figure 8 : Les vocations des différents sites du PAD - Source : Extrait du PAD d'Octobre 2017 – MSA

¹³ Source : Options stratégiques par site, octobre 2017 – MSA.

3.4.2 RIE

L'objectif du RIE est d'**identifier** et d'**évaluer les principaux effets** que la mise en œuvre du PAD est susceptible d'avoir sur l'**environnement humain, bâti et naturel** du périmètre et de proposer, le cas échéant, des mesures d'amélioration/compensatoires pour réduire, voire supprimer, les effets négatifs décelés par l'analyse environnementale.

→ L'**objectif final** du RIE est d'apporter toute l'**information nécessaire** pour **alimenter le PAD**, et ainsi tenir compte des éventuelles incidences produites.

Les éléments étudiés sont présentés dans le cahier des charges qui définit le contenu du RIE.

Nb : il n'est pas non plus exclu de devoir **adapter les échelles d'étude** (élargissement ou rétrécissement du périmètre) et ce, en fonction des interactions avec les territoires avoisinants.

3.5 L'historique du PAD

La Porte de Ninove, par sa position stratégique de porte d'entrée de ville, a connu de nombreuses mutations au cours de l'histoire, mais l'impact opéré par la rectification du **tracé du canal** dans les années 30 a limité durablement le tissu urbain. Son **aménagement** est, depuis lors mis en **débat**.

Ce n'est que depuis que la Région bruxelloise a été créée en 1989 que des **réflexions** visant à **réaménager ce territoire** ont été **progressivement développées**, dans le cadre d'outils de planification (premier schéma directeur "Canal" de 1989-1992, PRAS 2001), de réflexions stratégiques (Bruxelles 2040), de projets de réaménagement d'espaces publics (Beliris, Buur) ou sous forme de schémas d'orientation (Schéma d'orientation SLRB, Plan guide), etc.

Chaque outil amène une **dimension supplémentaire** au débat. Il est intéressant de constater que la création d'un **espace vert public** est un **élément constant** dans le débat. Dans le premier schéma d'aménagement du Schéma Directeur "Canal", cet espace public est localisé autour des écluses.

Dans le développement proposé par Secchi-Vigano, l'ensemble de la Porte de Ninove constitue un **grand parc interface**.

Le constat peut être donc fait que l'aménagement proposé par le PAD est une **synthèse de plus de 30 années d'idées** et de **débats**.

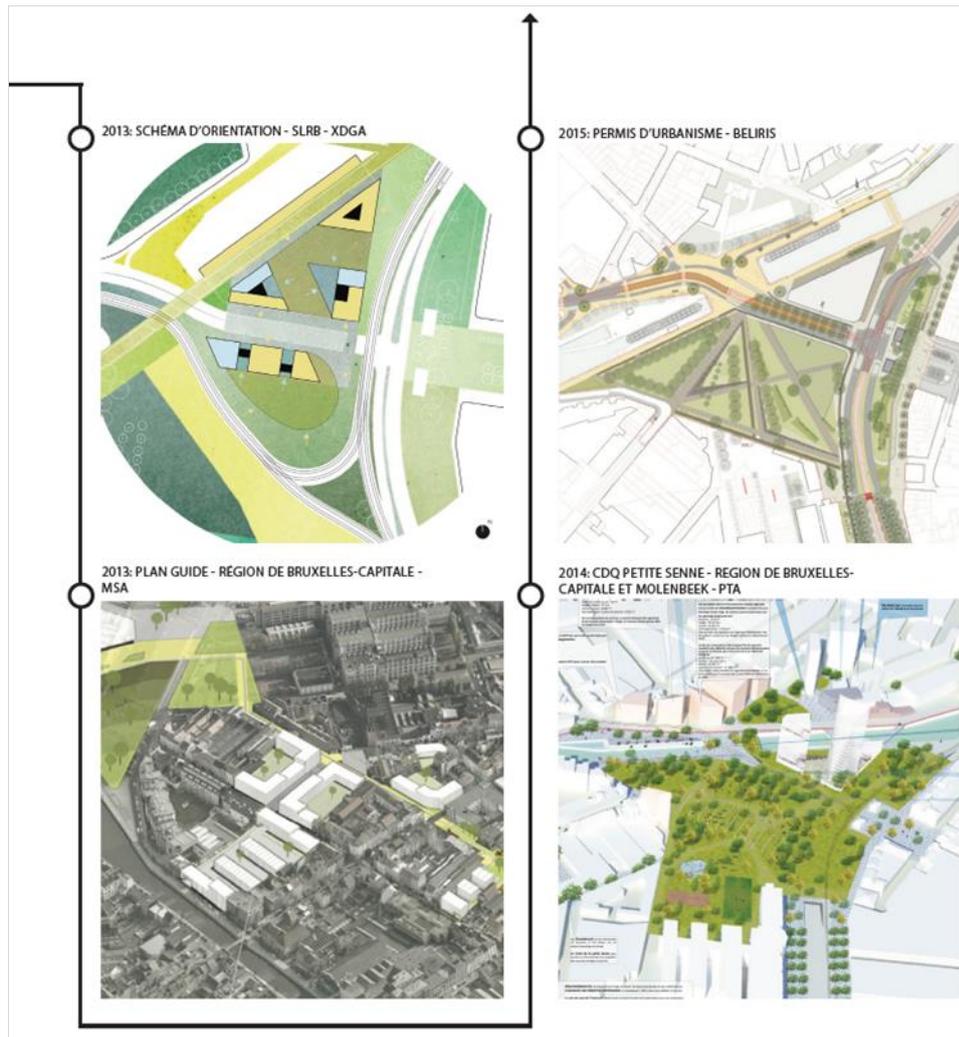


Figure 9 : Les différents outils proposés au niveau de ce territoire –
Source : Extrait du PAD d'Octobre 2017 – MSA

3.6 Examen de la cohérence du projet au regard d'autres plans pertinents en vigueur

3.6.1 Vis-à-vis des intentions exprimées dans l'accord de gouvernement 2014-2019

La **déclaration de politique régionale** fixe les **grandes actions** à mener durant les **cinq prochaines années**. Les engagements suivants concernent directement la Porte de Ninove :

- Le Gouvernement créera de **nouveaux espaces verts et publics** dans les quartiers prioritaires, dont la Porte de Ninove ;
- Le Gouvernement réalisera au moins 5 projets phares dans l'espace public durant cette législature, notamment la mise en œuvre d'un **espace public de qualité à la Porte de Ninove**.

→ Le projet de PAD tient compte des intentions exprimées dans l'accord de gouvernement 2014-2019. En effet, outre le réaménagement de l'espace public, il est également question d'aménager de nouveaux espaces verts (parc de la Porte de Ninove, parc de la Sennette, etc.).

3.6.1 Vis-à-vis du Plan de Développement International (PDI) - 2007

Le Plan de Développement International¹⁴ (PDI) est un projet de **développement de Bruxelles** qui s'articule autour d'une des principales caractéristiques de la ville : sa **vocation « internationale »**. Il définit 10 zones prioritaires. La Porte de Ninove n'en fait pas partie.

→ Le projet de PAD ne doit pas s'inscrire dans les objectifs de ce document.

3.6.2 Vis-à-vis du PRDD (Plan Régional de Développement Durable)¹⁵

Au niveau de son intégration dans le tissu urbain :

La Porte de Ninove constitue un **lieu concerné** par un **grand projet urbain**.

Pour rappel, il est précisé que la « *Porte de Ninove se trouve à la charnière entre l'ouest et l'est de la ville, à l'endroit où le canal forme un coude et accueille une écluse. Il s'agit de répondre à plusieurs enjeux de taille pour revaloriser un espace situé à la fois en bordure de l'épicentre urbain et sur le chapelet des « Portes » qui forment la Petite Ceinture.*

¹⁴ Août 2007

¹⁵ Lien : http://perspective.brussels/sites/default/files/documents/prdd_total_fr_2018.pdf

Un Plan d'Aménagement Directeur (PAD) permettra le développement de quelque 370 nouveaux logements de typologies variées, de divers équipements sportifs et autres, d'un vaste espace vert et d'une nouvelle passerelle sur le canal dédiée aux modes actifs. Ce Plan d'Aménagement Directeur est lui-même encadré, ainsi que le développement du quartier Heyvaert, par un Contrat de Rénovation urbaine pour la zone Heyvaert/Poincaré »¹⁶.

Le PRDD se positionne sur l'intégration d'immeubles élevés. Ainsi, *« l'immeuble élevé peut, dans certaines circonstances précises, constituer une réponse qualitative pour produire du logement et/ou renforcer le caractère métropolitain de certains espaces ouverts qui structurent la ville » (...)* *« La notion de bâtiment élevé n'est pas une notion absolue. Elle est liée à la hauteur du contexte dans lequel le bâtiment s'inscrit. On identifie deux types de bâtiments élevés, émergents de leur contexte :*

(1) ceux qui déterminent le skyline métropolitain (tour du Midi, tour Madou,...) et marquent une rupture avec les gabarits moyens à l'échelle urbaine et ceux (2), plus bas, qui constituent une rupture d'échelle locale par rapport à leur contexte direct mais n'interfèrent pas sur le skyline (Résidence Léopold au Square de Meeus à Bruxelles, les pavillons français, rue du Noyer à Schaerbeek,...) »¹⁷.

S'agissant du patrimoine, le PRDD entend *« défendre et promouvoir le patrimoine urbain comme vecteur d'identité et d'attractivité »¹⁸.*

Au niveau de la mobilité :

Il est précisé que *« la vision de mobilité contenue dans le PRDD a comme objectif de répondre à ces défis et assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité (activités, habitants, usagers) et la protection de l'environnement et de la santé.*

La Région entend donc agir de manière ambitieuse dans le champ de ses compétences propres :

- Réduire le nombre de déplacements en voiture individuelle et atteindre une part modale de la voiture individuelle de 25% à l'horizon 2030 (contre 32% actuellement), en tenant compte de la croissance du nombre de déplacements à venir. Ce premier objectif, dont les principaux leviers sont décrits dans le PRDD, sera précisé dans le cadre du « Plan Régional de Mobilité » ;

- Transformer le réseau de type autoroutier en boulevards urbains et corridors de mobilité à l'horizon 2030 ;

- Faire des modes actifs le mode de déplacements principal pour les trajets de moins de 5km »¹⁹.

¹⁶ Lien : http://perspective.brussels/sites/default/files/documents/prdd_total_fr_2018.pdf , p.41.

¹⁷ Ibidem, p. 69.

¹⁸ Ibidem, p. 95.

¹⁹ Ibidem, p. 146.

Au niveau de l'environnement en général :

S'agissant de l'**environnement sonore**, « la Région limitera les nuisances sonores. Le bruit est, en effet, une des nuisances environnementales les plus ressenties par la population bruxelloise. Les sources principales de bruit sont liées aux transports (route, rail ou transport aérien). La cartographie des niveaux sonores en Région bruxelloise indique que les parties nord et nord-est concentrent les niveaux les plus élevés ». Le PRDD a pour ambition de poursuivre différents objectifs. « Au niveau de la gêne globale, il s'agit de réduire de 5 dB(A) le niveau de l'indicateur Lden pour la population soumise à un niveau supérieur aux recommandations de l'OMS d'ici 2040. Un tel objectif permettra de faire évoluer la part de la population soumise à un niveau inférieur à 65 dB(A) de 85% à 97% selon l'atlas du bruit des transports ».(...) « Au niveau de la gêne nocturne, la Région vise à réduire le nombre de sa population exposée à un niveau de bruit nocturne (Ln) supérieur à 55 dB(A) d'ici à 2040. Pour y arriver, la lutte contre le bruit issu des transports reste prioritaire. Il est à cet effet primordial de mettre en œuvre les objectifs de gestion globale de la mobilité et de réduire le survol des avions »²⁰.

S'agissant de la **qualité de l'air**, le PRDD détaille des ambitions spécifiques en matière **d'amélioration de la qualité de l'air** à l'échelle régionale. Partant du constat qu'une qualité de l'air insuffisante peut occasionner des conséquences graves sur la santé des habitants et des visiteurs de la Région, des actions multisectorielles seront menées en vue d'améliorer la qualité de l'air (*aménagement du territoire selon un principe de ville de proximité et de courtes distances, fiscalité routière, organisation du travail, politique énergétique, ...*) en vue d'améliorer la **qualité de l'air**²¹.

S'agissant de l'**énergie et de l'air**, la Région s'est engagée à réduire, par rapport à l'année 1990, les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20% en 2020 et de 30% en 2025. C'est la performance énergétique des bâtiments (PEB) et l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) qui seront privilégiés, tout en réduisant le trafic.

Il y a donc une stratégie de rénovation énergétique des bâtiments existants pour pouvoir atteindre, en 2050, une consommation d'énergie de 100 kWh/m² pour l'ensemble du parc de logements, avec la fin de l'utilisation de combustible fossile pour les besoins en chauffage et l'utilisation de 100% d'énergie renouvelable.

La Région de Bruxelles-Capitale a d'ailleurs lancé un appel à projets (be.exemplary) permettant : « *l'accompagnement, le subventionnement et le soutien à des projets exemplaires intégrant plus largement les valeurs et objectifs de la Région, à savoir la préservation des ressources, les critères sociaux, la qualité architecturale, la densification, la mixité sociale/fonctionnelle, la mobilité, la valorisation de l'emploi et du savoir-faire local, la valorisation du patrimoine, la reconversion, les opérations tiroirs, ...* »²².

²⁰ Ibidem, p. 110-111.

²¹ Lien : http://perspective.brussels/sites/default/files/documents/prdd_2018_fr.pdf, p.109.

²² Ibidem.

S'agissant de la **faune et la flore**, le PRDD précise que « *la présence de la nature en ville revêt une importance fondamentale pour la qualité du cadre de vie. Les stratégies adoptées par la Région visent à conserver, renforcer et mieux répartir les ressources vertes de la Région sur le territoire* » (...) « *le maillage vert et le maillage bleu sont des stratégies intégrées pour le développement qualitatif et quantitatif des espaces verts, de l'environnement et du cadre de vie urbain en général. Ils participent également à la préservation de la capacité du système urbain à répondre aux phénomènes de changement climatique* »²³

S'agissant du **maillage bleu**, le PRDD vise « *à reconstituer le réseau hydrographique de surface continu est composé de rivières, étangs et zones humides. Il a d'abord une fonction hydraulique en ce qu'il permet les écoulements des eaux de la Région mais aussi une fonction écologique importante qu'il convient de restaurer. Il doit également permettre de valoriser les fonctions sociales, paysagères et récréatives des rivières, étangs et zones humides, et de développer la richesse écologique de ces milieux* »²⁴.

Le PRDD précise que « *l'eau est un bien commun dont l'accès doit être garanti à tous les Bruxellois. Dans ce but, la Région préservera la gestion publique de l'ensemble du « cycle de l'eau » (captage, distribution, égouttage et épuration). (...) Pour poursuivre la promotion d'une gestion durable de l'eau, la Région préconise : de gérer les ressources en eau ; de protéger les nappes souterraines ; de promouvoir une utilisation durable de l'eau. (...).*

L'objectif poursuivi par la Région est la réintégration de l'« eau » en tant qu'élément constituant une part de l'identité et de la culture bruxelloise, via le soutien à des projets d'envergure en matière de valorisation de l'eau sur l'espace public.

→ Le PAD et les aménagements/fonctions escomptés sont en relation directe avec les objectifs du PRDD ; à savoir :

- le développement de nouveaux logements ;
- le développement de divers équipements sportifs ;
- l'aménagement d'un vaste espace vert ;
- libérer de l'espace pour les modes actifs ;
- la prise en considération des défis environnementaux (la gestion des nuisances sonores principalement celles liées aux transports, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.) ;
- la conservation, le renforcement et la localisation des ressources vertes (en lien avec le futur parc régional) ;
- en développement les maillages vert et bleu.

²³ Ibidem, p. 99.

²⁴ Ibidem, p. 101.

3.6.3 Vis-à-vis du PRAS

3.6.3.1 P.R.A.S. 2001

En préambule de son arrêté du 3 mai 2001 adoptant le plan régional d'affectation du sol, le Gouvernement bruxellois indique :

« Considérant que le plan régional de développement arrêté le 3 mars 1995 a conçu un projet de ville reposant sur les principes suivants :

- la protection renforcée du logement ;*
- la modernisation du tissu économique, par une préservation du tissu mixte défini par le plan de secteur et par une restructuration des zones industrielles, portuaires et de transport ;*
- le soutien aux transformations du tissu industriel ;*
- le renforcement de la centralité métropolitaine et des centres anciens porteurs d'identité locale ;*
- l'arrêt de la diffusion du bureau dans l'ensemble de la ville par la désignation de centres préférentiels pour l'accueil des bureaux ;*
- la restructuration de l'espace de la Région en donnant à l'axe du canal un rôle catalyseur d'opérations urbaines d'envergure ;*
- la valorisation des équipements ayant un impact direct sur la vie économique ;*
- la gestion de la mobilité à l'échelle de la Région ;*
- le renforcement de l'identité de la ville par la mise en valeur d'éléments du paysage urbain qui contribuent à la beauté de la ville (espaces structurants, maillage vert, protection du patrimoine) ;*
- le soutien aux projets culturels dynamiques ;*

Considérant que le présent plan régional d'affectation du sol se fonde sur les dix principes du plan régional de développement dans les orientations desquelles il s'inscrit, garantissant de la sorte une politique durable et équilibrée de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ».

L'un des objectifs du P.R.A.S. adopté le 3 mai 2001 par le Gouvernement bruxellois est de « définir de manière plus précise la mixité en déterminant quatre zones de mixité différenciée (la zone d'habitation à prédominance résidentielle, la zone d'habitation, la zone mixte et la zone de forte mixité) », en ce compris la diversité économique (à cette fin, des liserés de noyaux commerciaux ont été créés et la fonction de commerce a été divisée en trois sous-catégories : le commerce, le commerce de gros et le grand commerce spécialisé).

Au sein du périmètre considéré, le P.R.A.S. affecte comme suit les différentes zones identifiées :

- des zones d'habitation ;
- des zones de parcs ;
- des zones administratives ;
- une zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public ;
- une zone de forte mixité ;
- des espaces structurants ;
- une grande partie du périmètre est recouverte par une zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement.

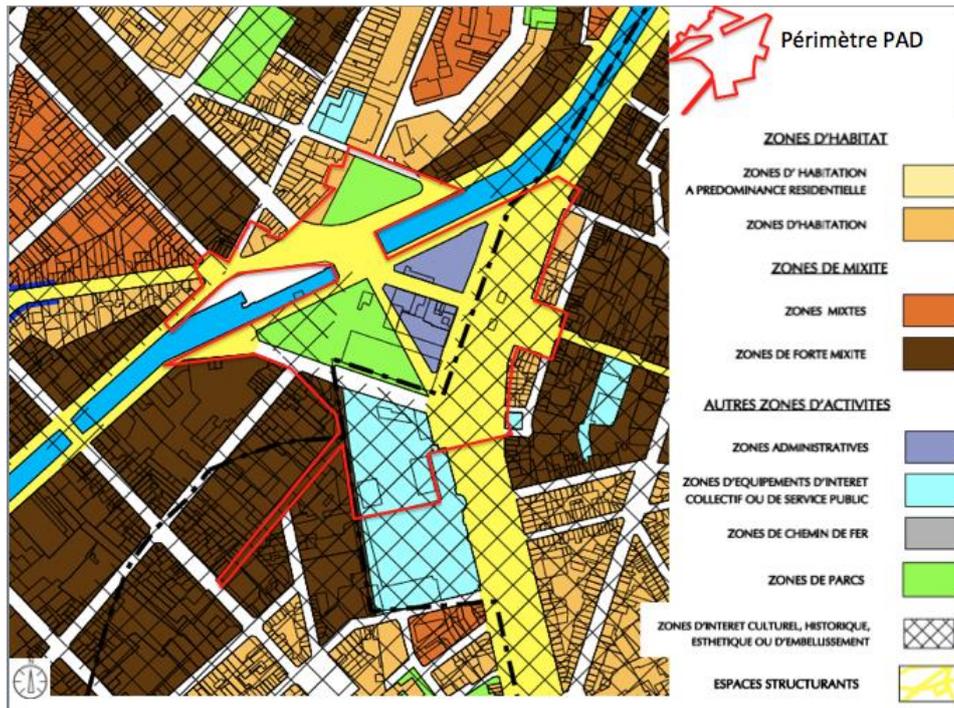


Figure 10 : Carte des affectations du PRAS – 03/05/2001

3.6.3.2 P.R.A.S. 2013

En 2013, le Gouvernement a modifié le PRAS afin notamment d'y conforter la fonction de logement en raison d'un essor démographique observé sur le territoire de la Région bruxelloise et de la nécessité d'accroître le potentiel foncier destiné au logement. En raison de ce constat initial sur la base duquel le Gouvernement a décidé de la modification du PRAS 2001, cette modification a reçu l'appellation de « PRAS démographique ».

En termes d'affectations, le PRAS-démographique a eu pour conséquence une modification des affectations prévues notamment en zone de forte mixité (ZFM), en zone d'équipements d'intérêt collectif et de service public (ZEICSP) et en zone administrative (ZA). Il a également créé une nouvelle zone d'affectation, la zone d'entreprise en milieu urbain (ZEMU).



Figure 11 : Carte des affectations du PRAS démographique

Au sein du périmètre opérationnel, le PRAS démographique a donc eu un impact non négligeable puisque les affectations des zones qui y sont reprises ont toutes subi une évolution.

En ZFM, il est désormais prévu qu'il peut être dérogé à la prescription 4.4 dans l'hypothèse de « la présence d'un ou plusieurs immeubles dégradés et à l'abandon ou d'un ou plusieurs terrains en friche avant le **1^{er} janvier 2011** représentant ensemble, au moins 15 % de la superficie de l'îlot concerné ou 3.500 m² de superficie au sol ».

Par ailleurs, dans le cas d'un projet d'ensemble, la répartition des fonctions a été revue comme suit : minimum 50% (PRAS 2001 : 35%) de logement, minimum 5% d'équipements d'intérêt collectif et de service public (ce qui n'était au préalable pas prévu par le PRAS 2001), maximum 40% (PRAS 2001 : 60%) de bureaux, d'activités autorisées en zones d'industrie urbaines et aux commerces avec un maximum de 15% de bureaux (PRAS 2001 : 25%) et au minimum 20% (PRAS 2001 : 10%) de superficie au sol d'espace vert.

En ZEICSP, la fonction de logement est insérée comme fonction à part entière et non plus exclusivement comme accessoire à la fonction d'équipement, moyennant toutefois l'organisation de mesures particulières de publicité. Elle est cependant admise sans limitation de superficie de plancher.

En ZA, la fonction de logement est insérée comme deuxième fonction principale, sans limitation de superficie de plancher, comme le bureau. La volonté est d'aller vers des immeubles mixtes en termes d'affectation notamment.

En ZEMU, la fonction de logement est une activité accessoire. Les zones affectées en ZEMU ne recevaient pas toutes, au PRAS 2001, la possibilité de la fonction de logement. La ZEMU a donc inséré le logement dans des zones qui, au préalable, n'y étaient pas destinées.

On le voit, la préoccupation majeure du PRAS démographique a été de promouvoir la fonction de logement.

3.6.3.3 P.R.A.S. v. projet de plan d'aménagement directeur de la Porte de Ninove

Le CoBAT précise que « les dispositions réglementaires du PAD abrogent, dans le périmètre où elles sont applicables, les dispositions du PRAS et des règlements d'urbanisme qui y sont contraires »²⁵.

N°	Les sites	Affectations PRAS	Modification PAD	Affectations PAD
	Parc de la Porte de Ninove	Zone de parc Zone administrative Espace structurant	Affectation	Zone de parc
2	Parc de la Sennette	Zone de forte mixité Zone d'équipement	Affectation	Zone de parc
3	Espace Pierron « parc »	Zone de parc Espace structurant	Affectation	Zone de parc
4	SLRB/Vander Putten	Zone de forte mixité Zone d'équipement Espace structurant	Affectation	Zone de forte mixité Zone d'habitation Zone verte avec surimpression Zone d'habitation
5	Vander Putten	Zone d'équipement	Affectation	Zone d'équipement Zone de sport ou de loisirs de plein air
6	Triangle	Zone administrative	Affectation	Zone d'habitation
7	Station-service	Zone d'habitation Espace structurant	Emprise de l'affectation	Zone d'habitation
8	Espace Pierron	Zone d'habitation Zone verte Espace structurant	Affectation Emprise de l'affectation	Zone d'habitation
9	Pavillons d'Octroi	Espace structurant	Affectation	Zone d'équipement

Figure 12 : Changements d'affectations PRAS-PAD

Le rapport entre les prescriptions réglementaires du PAD et celles du PRAS est défini à l'article 30/9, §2, du CoBAT et s'articule selon le principe de l'abrogation implicite. Il en résulte que le PRAS reste d'application et que seules ses dispositions contraires au PAD sont abrogées implicitement et, partant, ne s'appliquent pas au sein du périmètre du PAD.

Sans entrer dans les détails, voici les nouvelles affectations prévues par le projet de PAD sur les différents sites.

²⁵ Source : PAD, octobre 2017 – MSA.

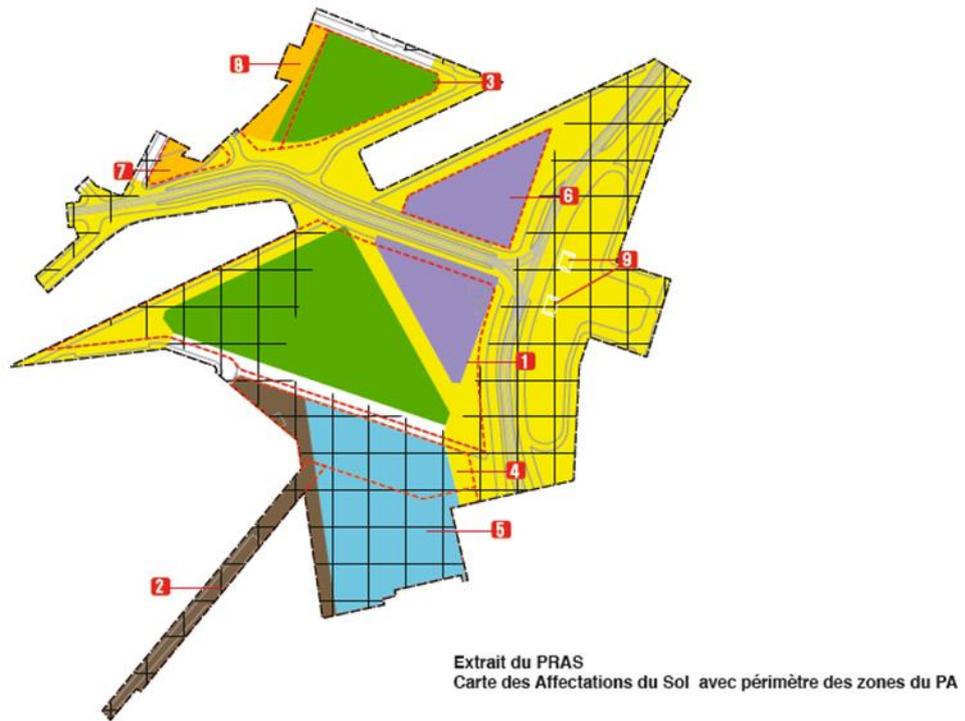


Figure 13 : Extrait du PRAS - Source : Extrait du PAD d'octobre 2017 – MSA

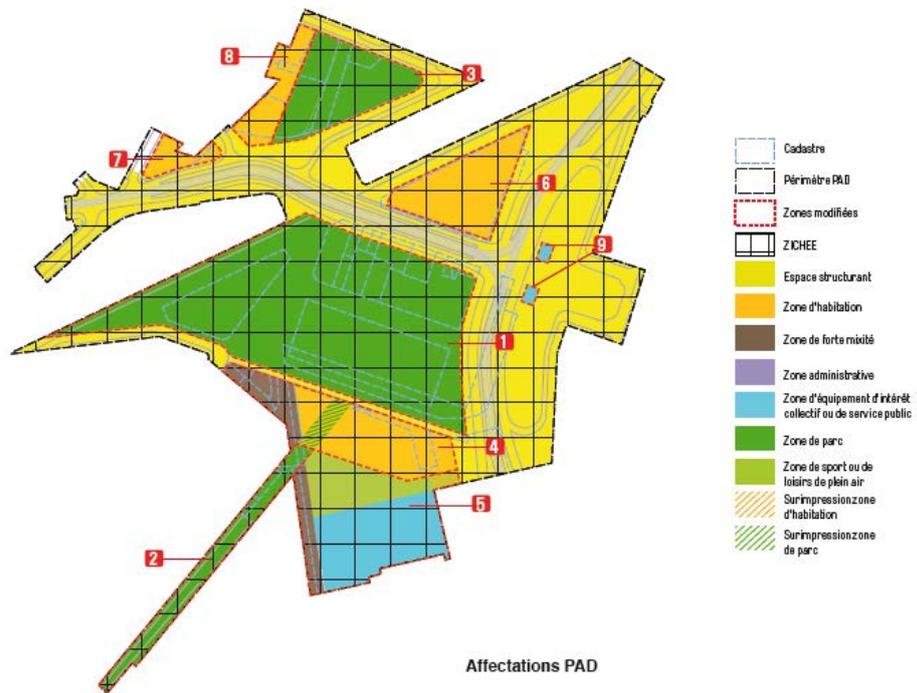


Figure 14 : Affectations PAD - Source : Extrait du PAD d'octobre 2017 – MSA

3.6.4 Vis-à-vis des intentions exprimées dans l'accord de gouvernement 2014-2019

La **déclaration de politique générale du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**²⁶ fixe les **grandes actions** à mener sur la période 2014-2019.

Il est précisé que le « *Gouvernement créera de nouveaux espaces verts et publics dans les **quartiers prioritaires**, que ce soit le parc de 10 hectares à Tour & Taxis, un parc public urbain sur le site de Reyers, un espace vert et récréatif sur Beco Ouest, ou des **espaces verts à la Porte de Ninove, Josaphat, Gare de l'Ouest...*** »²⁷.

→ Le PAD tient compte des intentions exprimées dans l'accord de gouvernement 2014-2019. Il est notamment question de créer le parc de la Porte de Ninove et le Parc de la Sennette.

3.6.5 Vis-à-vis des PCD concernés

3.6.5.1 Le PCD de la ville de Bruxelles²⁸ - 2004

Le PCD de la Ville de Bruxelles se décline selon **trois objectifs** :

- la **revitalisation de l'habitat** ;
- le soutien à un **développement économique intégré** ;
- la **promotion d'un environnement durable**.

La Porte de Ninove constitue « **une des principales portes de la petite ceinture** ». Le PCD a pour ambition d'affecter des **fonctions précises** à ces « **nœuds** » : soit en confirmant la fonction de « portes d'accès », soit en limitant la fonction de « portes d'accès ». Cela s'inscrit dans la droite filiation du plan de déplacements du Pentagone.

Un exemple de « porte d'accès » est la porte Louise, un exemple de découragement d'accès est la porte de Ninove ».

S'agissant du patrimoine, le PCD envisage le **réaménagement des pavillons d'octroi** (ces pavillons sont implantés au sein du périmètre).

Ce projet a pour ambition de réaménager ce territoire. Il en découle une revitalisation d'une partie de l'habitat en particulier, et du périmètre en général. Cette revitalisation est conforme aux objectifs du PCD.

²⁶ Lien : <https://be.brussels/files-fr/a-propos-de-la-region/competences-regionales/declaration-de-politique-generale-du-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-2014-2019/view>

²⁷ Extrait Déclaration de politique générale du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale 20 juillet 2014 p.10.

²⁸ Approbation du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 13/12/2004

La Porte de Ninove doit permettre les croisements entre les différents modes de mobilité. Il est notamment question de « *concevoir un cadre urbanistique d'ensemble faisant de la Porte de Ninove un espace public régional de convergence pour les diverses mobilités et usages* »²⁹.

S'agissant des pavillons d'octroi, le PAD ambitionne de « *confirmer la vocation collective de ces deux petits bâtiments en facilitant leur réaffectation en équipement collectif ou petit commerce* »³⁰.

Les nouvelles affectations devraient permettre le développement d'activités économiques ou d'équipements. S'agissant des nouveaux programmes ; ils devraient répondre aux normes environnementales en vigueur. Ces éléments s'inscrivent dans les objectifs du PCD de la ville de Bruxelles.

3.6.5.2 Le PCD de la commune de Molenbeek-Saint-Jean³¹ - 2004

La Porte de Ninove est **abordée via le canal** (zone de levier) comme :

- un **site de renouvellement régional** ;
- un site accueillant un des **deux futurs parcs régionaux**.

La Porte de Ninove constitue un point important dans le cadre de son **réaménagement** de la **petite ceinture** et de son **ouverture aux modes doux** en direction du Pentagone.

→ Le PAD tend à s'inscrire dans les objectifs du PCD de la commune de Molenbeek (renouvellement d'un site d'intérêt régional, implantation d'un parc régional et aménagement de la Porte de Ninove). Le PCD précise qu'il faut « *restructurer l'ensemble formé par la porte de Ninove* »³².

Le PCD émet des réserves sur les possibilités de construction de bureaux neufs au sein du territoire communal ; elles « *devront rester limitées à Molenbeek* »³³. Une implantation « *à la Porte de Ninove où existe une zone administrative au PRAS* »³⁴ est envisagée. La question des affectations sera traitée par le chargé d'étude dans le cadre de l'analyse des incidences environnementales.

²⁹ Extrait du PAD d'octobre 2017 – MSA – les ambitions du PAD.

³⁰ Extrait du PAD d'octobre 2017 – MSA – les vocations des différents sites du PAD.

³¹ Approbation du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 06/05/2004

³² Lien : <http://urbanisme-bruxelles.hsp.be/sites/urbanisme-bruxelles.hsp.be/files/PCD%20Molenbeek.pdf> –p.37.

³³ Ibidem – p.24.

³⁴ Ibidem.

3.6.5.3 Le PCD de la Commune d'Anderlecht³⁵ - 2015

Le parc de la Sennette constitue l'unique site implanté sur le territoire de la communal d'Anderlecht. A ce sujet, le PCD ambitionne de renforcer le maillage vert « *en prenant en compte les traces de la Senne et de la Petite Senne* »³⁶.

A titre indicatif, le PCD d'Anderlecht ambitionne :

- d'améliorer l'espace public ;
- mettre en place un réseau de modes doux efficaces et agréables à travers toute la zone du canal ;
- promouvoir des formes d'architectures contemporaines intégrées et durables ;
- ou encore participer à la création d'équipements publics lors des grands projets immobiliers.

Il s'agit également d'éléments développés par le PAD.

→ Le PAD tend à respecter cette ambition communale étant donné qu'il est envisagé « *d'accentuer les liens entre la Porte de Ninove et les maillages existants et à venir (promenade le long du Canal, Parc de la Sennette)* »³⁷.

3.6.1 Vis-à-vis d'autres plans d'aménagement

3.6.1.1 Vis-à-vis du Plan Iris 2 – 2015-2018/2020

Le **plan IRIS II**³⁸ est le **plan de déplacement** de la RBC. Il établit une vision pour la mobilité des Bruxellois à l'horizon **2015-2018/2020**.

Il **prévoit** une **série d'actions** destinées à améliorer la mobilité des bruxellois, des navetteurs et des touristes.

Le PAD tend à considérer la mobilité au niveau du périmètre au regard des **deux axes stratégiques suivants** :

- Les modes actifs et les transports publics :

- Offrir un cadre qualitatif qui favorise le développement des mobilités actives. Il s'agit de l'une des 9 priorités du Plan Iris 2 → « *favoriser les modes actifs, vélo et marche, comme alternative à la voiture, en particulier sur les petites distances* »³⁹ ;

³⁵ Approbation du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 08/04/2015

³⁶ Lien : http://urbanisme-bruxelles.hsp.be/sites/urbanisme-bruxelles.hsp.be/files/Anderlecht_-_Volume_I_-_le_PCD_-_03-11-2013.pdf – p.48.

³⁷ Extrait du PAD d'octobre 2017 – MSA – les ambitions du PAD.

³⁸ Approuvé en 2010 ;

³⁹ Extrait du rapport IRIS 2, Plan de mobilité – Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles Mobilité-AED de la Région de Bruxelles-Capitale et par l'association momentanée Atanor / Yuluka / Speculoos – résumé stratégique, p.6.

- Intervenir positivement sur l'efficacité des transports en commun en systématisant la mise en site propre. Il s'agit de l'une des 9 priorités du Plan Iris 2 → « *faire des transports publics de première classe pour tous la pierre angulaire du déplacement à Bruxelles, grâce à une offre moderne et diversifiée* »⁴⁰.

- La circulation et le stationnement :

- Concentrer la circulation pour libérer de l'espace pour les modes actifs. Cela peut être considéré comme une priorité de ce plan « *planifier conjointement mobilité et aménagement du territoire, tant l'un et l'autre sont étroitement liés* »⁴¹ ;

- Préférer la localisation des parkings en souterrain pour libérer l'espace public. Le Plan Iris II va également dans ce sens avec « *la création de parkings hors voirie* »⁴².

→ Le PAD, dans son volet mobilité, tient compte du Plan Iris 2. Il tend à « *offrir un cadre qualitatif qui favorise le développement des mobilités actives* » et à « *intervenir positivement sur l'efficacité des transports en commun en systématisant la mise en site propre* »⁴³. Il est également question de s'intéresser aux questions de la circulation et du stationnement.

3.6.1.2 Le Plan Canal – 2013

Le 26 septembre 2013, le Gouvernement bruxellois a approuvé le rapport final et la sélection des projets témoins du Plan canal.

Le Plan Canal est imaginé comme un moyen de réponse opérationnel aux besoins qui découlent de l'essor démographique.

Au niveau stratégique, le Plan Canal, répond à **trois objectifs** :

- **renforcer la fonction résidentielle** et les **équipements au bénéfice de tous** ;
- **renforcer l'emploi et l'économie**, en travaillant à une meilleure intégration urbaine de l'activité économique et de la mise à l'emploi des bruxellois, notamment ceux qui vivent sur ce territoire ;
- **renforcer la qualité des espaces publics**, notamment au profit des **modes actifs**, en faisant en sorte de relier les quartiers que le canal continue aujourd'hui de diviser.

Le réaménagement de la Porte de Ninove doit s'inscrire dans les **enjeux soulevés** par le **Plan Canal** ; à savoir :

- la **partie centrale** du **périmètre** de la Porte de Ninove est définie comme un **site potentiel** pour **y développer un bâtiment haut** ;

⁴⁰ Ibidem.

⁴¹ Ibidem.

⁴² Extrait du rapport IRIS 2, Plan de mobilité – Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles Mobilité-AED de la Région de Bruxelles-Capitale et par l'association momentanée Atanor / Yuluka / Speculoos – résumé stratégique, § 5.1 « Une politique régionale de stationnement », p112.

⁴³ Extrait du PAD d'Octobre 2017 – MSA – les axes stratégiques.

- l'**implantation** d'un **nouveau parc** et de **différentes continuités vertes** permettra de répondre au manque d'espaces verts dans la zone de la Porte de Ninove, et améliorera le cadre de vie des habitants ;
- le **réaménagement** d'un **tronçon** de la **Petite ceinture** permettra d'**améliorer la fluidité du trafic automobile** ;
- la **réorganisation** de l'**infrastructure routière** permettra d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes ;
- l'étude de **nouvelles connexions piétonnes et cyclables**.

→ Le PAD tend à s'inscrire dans les **enjeux soulevés** par le Plan Canal via un renforcement de la **fonction résidentielle**, le développement de nouveaux espaces verts, ou encore la valorisation des **espaces publics**.

3.6.1.3 Le Masterplan canal de Molenbeek-Saint-Jean - 2010

Elaboré en 2010, le Masterplan a pour objectif de redonner au canal, dans la partie Molenbeekoise, un **caractère plus urbain** et d'en **assurer une meilleure intégration**.

L'enjeu global du Masterplan repose sur l'**imbrication** d'une **vision transversale** à une **vision par quartier** pour le territoire communal. Il s'agit, entre autres, de nuancer le front bâti, d'aménager l'espace de manière unifiée et élargie, de renforcer les dynamiques existantes, d'optimiser l'accessibilité, ou encore de diversifier les activités de production.

→ Le PAD tend à s'inscrire dans les objectifs de ce Masterplan compte tenu du **réaménagement** de la **Porte de Ninove** → redonner au canal, dans la partie Molenbeekoise, un **caractère plus urbain**. Il est notamment question de « *minimiser la rupture physique Est-Ouest du Canal en intégrant celui-ci dans un espace public unitaire, défini par l'aménagement de son centre et de ses parois périphériques* »⁴⁴.

⁴⁴ Extrait du PAD d'octobre 2017 – MSA – les ambitions du PAD.

3.6.1.4 Les Contrats de Quartier Durable (CQD) / et Contrat de Rénovation Urbaine

3.6.1.4.1 Les Contrats de Quartier Durable (CQD)

Différentes opérations et missions sont recensées sur et aux abords du périmètre.



Figure 15 : Les contrats de quartier durable (CQD) / CRU en cours –
Source : Brugis 2018

Nb : POT = périmètre d'observation territoriale. Il comprend 8 secteurs statistiques et sera abordé au niveau du chapitre 2 « Diagnostic de la situation existante ».

1. Le CQD « Petite Senne », Molenbeek (2014-2018)

Le périmètre « Petite Senne » - **trame orange** - s'articule autour de la zone du canal à hauteur du quartier Heyvaert. On s'aperçoit que le **PAD s'inscrit** en grande partie au **sein du périmètre**.

Ce CQD présente des opportunités intéressantes en termes de :
- **reconversion de sites d'anciennes activités industrielles** ;
- création de logements, d'équipements et d'espaces verts.

L'ancien lit de la Senne qui traverse le quartier constitue un atout majeur pour appuyer cette dynamique de reconfiguration urbaine.

→ Le **PAD tend à s'inscrire** au sein du CDQ « Petite Senne ».

Différentes opérations ont été menées aux **abords de notre périmètre** ; nous pouvons citer :

- la réhabilitation en 2013 du bâtiment industriel de l'ancienne Brasserie Belle-Vue. Aujourd'hui, il s'agit d'un complexe multifonctionnel (hôtel, espace culturel, touristique ou encore économique) ;
- le programme de logements « Les Terrasses de l'Ecluse » (109 logements) ;
- le hall des sports et la maison de quartier Heyvaert ;
- le réaménagement de la Petite Ceinture Ouest. Cela concerne l'espace public. Aujourd'hui, les travaux relatifs à l'espace public ne sont pas totalement finalisés. En effet, il est notamment prévu la mise en place d'une passerelle cyclo-piétonne.

2. Le CQD « Compas » Anderlecht (2013 - 2017)

Situé en bordure de la petite ceinture et à proximité du canal, le Contrat de quartier « Compas » - **trame verte** sur la figure ci-avant - vise à stimuler le développement social du quartier à travers différentes mesures :

- **requalifier** une **ancienne imprimerie** via la création d'un équipement à destination des jeunes et une maison de la cohésion sociale ;
- **améliorer la qualité de vie** des citoyens en traçant une trame verte piétonne le long de la Senne ;
- **renforcer l'offre de logements** via des projets d'habitat solidaire ;
- **développer un projet de plateforme** d'acteurs de l'insertion socio-professionnelle ;
- etc.

→ Le PAD tend à considérer les projets réalisés dans ce CQD. Ils constituent dorénavant des **éléments** de la **situation existante**.

Le PAD ambitionne de renforcer la **fonction résidentielle**, le développement de nouveaux espaces verts, ou encore la valorisation des **espaces publics**. S'agissant de la trame verte, Le PAD tend à « *accentuer les liens entre la Porte de Ninove et les maillages existants et à venir (promenade le long du Canal, Parc de la Sennette)* »⁴⁵.

⁴⁵ Extrait du PAD d'octobre 2017 – MSA – les ambitions du PAD.

3.6.1.4.2 Le contrat de rénovation Urbaine (CRU) Heyvaert-Poincaré⁴⁶ – 2017-2024

Le périmètre du PAD se situe au sein du **CRU Heyvaert-Poincaré** (cf. figure ci-après).

Le programme du CRU porte sur la dynamique **d'amélioration de la qualité résidentielle des quartiers** (logements adaptés, mise à disposition d'espaces publics de proximité, nouveaux équipements de quartier) et sur une **meilleure articulation** des quartiers entre eux, tant en termes de programmation qu'en termes d'aménagements d'espaces publics. **La valorisation de l'ancien lit de la Senne** constitue un enjeu fort.

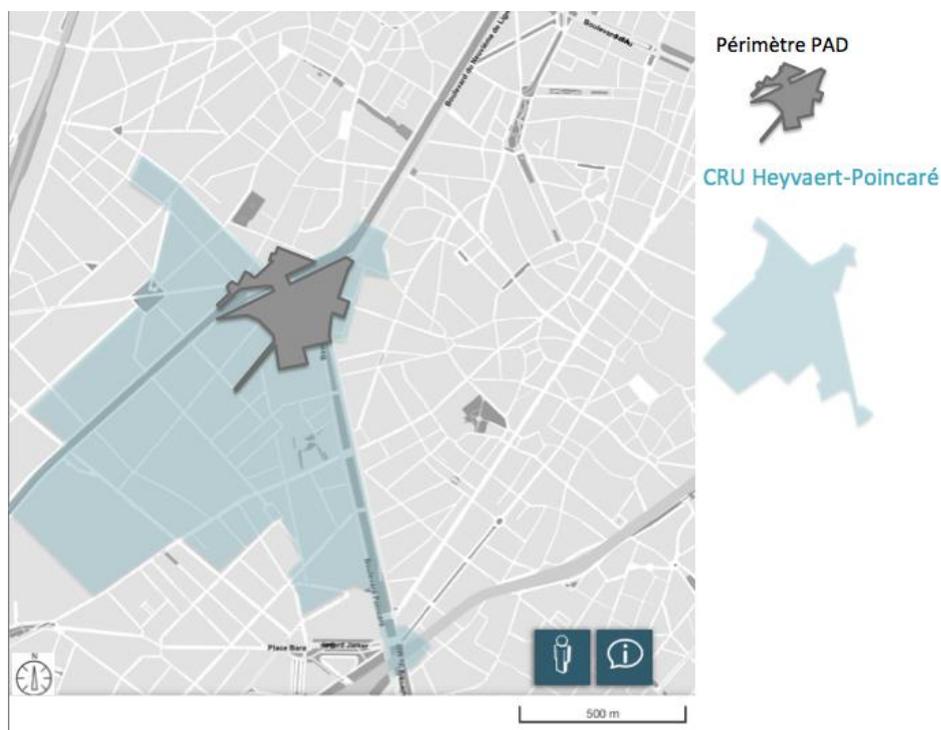


Figure 16 : Périmètre CRU - Source : Brugis

→ Le PAD **tend à s'inscrire** dans les **objectifs** du **CRU** compte tenu notamment de la **programmation envisagée** : création et mise à disposition d'espaces publics, disposer d'un pôle régional offrant une programmation mixte et intense ou encore proposer des logements publics/privés.

⁴⁶ Approbation du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 14/12/2017

3.6.2 Vis-à-vis du Plan Régional de Politique du Stationnement (PRPS) et des Plans d'Actions Communaux de Stationnement (PACS)

Le **PRPS** vise à **harmoniser** et **simplifier** les **règles** de **stationnement** dans toute la Région.

Outre la question du stationnement des voitures privées ; il tient également compte des **besoins de stationnement** des cyclistes, des motards, des taxis, des poids lourds, des camionnettes, ou encore des autocars.

Ce **plan** n'est **pas encore adopté** par le **gouvernement**.

Le **Plan d'Action Communal de Stationnement**⁴⁷ laisse aux communes le soin d'appliquer les **principes** et les **normes fixées** par le PRPS, en choisissant ce qui convient au niveau de **chaque voie** de **leur territoire**. De ce fait, les communes adoptent un document comportant les mesures particulières qui seront d'application sur leur territoire. A ce sujet, depuis le :

- **1^{er} janvier 2015**, la **gestion du stationnement** à **Molenbeek-Saint-Jean** a été confiée à parking.brussels ;

- le **1^{er} janvier 2017**, la **gestion du stationnement** a également été confiée à parking.brussels à **Anderlecht**.

A notre connaissance, il n'existe pas de Plan d'Action Communal de Stationnement pour la ville de Bruxelles.

→ Le PAD tend à s'intéresser à la **question** du **stationnement**. En effet, un des axes stratégiques du PAD est intitulé « **la circulation et le stationnement** ». Il est envisagé de :

- *concentrer la circulation pour libérer de l'espace pour les modes actifs ;*
- *préférer la localisation des parkings en souterrain pour libérer l'espace public*⁴⁸.

Le PAD ambitionne « *d'offrir un cadre qualitatif qui favorise le développement des mobilités actives* » ou encore « *d'intervenir positivement sur l'efficacité des transports en commun en systématisant la mise en site propre* »⁴⁹. Il en découle des impacts à analyser en ce qui concerne le report modal.

⁴⁷ Cf. Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁴⁸ Extrait du PAD d'octobre 2017 – MSA – les axes stratégiques PAD.

⁴⁹ Ibidem.

3.6.3 *Vis-à-vis des Plans Communaux de Mobilité (PCM)*

3.6.3.1 PCM d'Anderlecht⁵⁰ - 2005

Ce plan a été approuvé en mai 2005. Il permet d'**approcher** de façon **coordonnée les aspects très divers** de la **gestion de la mobilité** dans le but de **permettre à chaque citoyen de se déplacer selon ses besoins et ses moyens**, tout en réduisant les incidences du trafic automobile sur la sécurité routière et la qualité de l'environnement tels que : l'aménagement des voiries, la promotion des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun, amélioration des déplacements de l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes, PMR), (...) ou encore solutions en matière de stationnement.

Différentes mesures pour y parvenir sont énoncées souvent sur **plusieurs modes de déplacement à la fois**.

→ Ici, le PAD tend à s'intéresser à la **question** de la mobilité des **modes actifs**. Le PAD envisage, par exemple de créer des cheminements le long du parc de la Sennette. Les modes actifs, les transports publics, la circulation et le stationnement régissent le réaménagement de la Porte de Ninove.

3.6.3.2 PCM de la ville de Bruxelles - 2011

Ce plan est en vigueur depuis 2011. Au-delà de la démarche générale en trois phases (diagnostic, scénario, plan d'actions) qui a permis de définir les **orientations stratégiques** et les modalités d'actions des différents acteurs des mobilités sur le territoire.

La stratégie élaborée concerne **l'ensemble des modes de transport**. Elle comprend des **mesures thématiques** (organisation des réseaux et du stationnement) mais aussi des actions de proximité à l'échelle des quartiers (aménagement, services).

Précisons que depuis le 29 juin 2015, la Ville de Bruxelles a développé **un nouveau plan de circulation**⁵¹ pour le Pentagone.

→ Le PAD et les aménagements/fonctions escomptés sont en relation directe avec la **question de la mobilité** (pour la partie du périmètre concernée et les accès menant à celui-ci).

⁵⁰ Approbation du Conseil Communal d'Anderlecht le 26/05/2005.

⁵¹ Lien : <http://www.bruxelles.be/artdet.cfm/8227>

3.6.1 Vis-à-vis des plans de déplacements d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale – depuis 2004

Le CoBRACE (titre 3, chapitre 1^{er}) impose aux entreprises, publiques ou privées **qui emploient plus de 100 travailleurs** sur un même site en RBC :

- **d'élaborer**, tous les 3 ans un PDE ;
- de **mettre en œuvre plusieurs mesures obligatoires**.

L'objectif du PDE est **double** : **réduire l'impact sur l'environnement** du trafic généré par les entreprises (amélioration de la qualité de l'air) et **diminuer la congestion des routes en Région bruxelloise** (amélioration de la mobilité). Concrètement, les mesures prises doivent permettre le transfert des déplacements motorisés vers des modes plus durables.

Les plans de déplacements d'entreprise sont obligatoires en région bruxelloise depuis 2004.

→ Les entreprises répondant aux normes du CoBRACE qui s'implanteront au sein du périmètre devront disposer d'un PDE et mettre en œuvre plusieurs mesures obligatoires. Une évaluation environnementale devra être réalisée.

3.6.2 Vis-à-vis des Plans Zonaux de Sécurité

Le périmètre du PAD est implanté à cheval sur :

- la **zone de police 5339** : « Ville de Bruxelles et Ixelles » ;
- la zone de police **Bruxelles-Ouest 5340** : « Molenbeek-Saint-Jean, Koekelberg, Jette, Ganshoren et Berchem-Sainte-Agathe » ;
- la zone de police **Midi 5341** : « Anderlecht, Saint-Gilles et Forest ».

Le Plan Zonal de Sécurité met en **évidence** les **objectifs stratégiques poursuivis** par la **zone de police** durant quatre années aussi bien au niveau des phénomènes de sécurité que de son fonctionnement interne.

La mission de toute **police locale** est de **contribuer à la sécurité** et à la **qualité de vie des citoyens**, mais également de gérer les phénomènes et les événements liés à son territoire.

→ Le périmètre du PAD s'implante au sein des **différentes zones de police : 5339, 5340 et 5341**. La thématique « être humain » du chapitre 2 examinera le **sentiment de sécurité ou d'insécurité** qu'un passant pourra ressentir au sein du PAD.

3.6.3 *Vis-à-vis des objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement*

3.6.3.1 Au niveau du bruit – plan de lutte contre le bruit – 2008-2013

La **gestion du bruit** dans l'environnement est une **compétence régionale**. Le cadre légal bruxellois **en matière de bruit** est néanmoins orienté par une série de documents de référence à différents niveaux de compétences.

Les éléments sont issus du document « Bruit – Données de base pour le plan » de Bruxelles Environnement⁵².

Il précise que « *pour une agglomération comme la Région de Bruxelles-Capitale, la **directive 2002/49/CE** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement vise à lutter contre le bruit perçu par les populations dans les espaces bâtis, dans les parcs publics ou dans d'autres lieux calmes, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que dans d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit (...)* En Région bruxelloise, la loi-cadre fédérale du 18 juillet 1973 a été abrogée par l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain, modifiée entre autres, le 1er avril 2004 et le 19 avril 2018.

Il existe un **Plan de lutte contre le bruit**⁵³. Il reprend la **stratégie** et les **actions** qui seront entreprises sur plusieurs années et ce, dans le respect de « l'ordonnance bruit ».

Ce plan de lutte contre le bruit « *s'attaque à toutes les **sources de bruit**, qu'elles **soient structurelles**, c'est-à-dire engendrées par la circulation routière, ferroviaire et aérienne (comme le prescrit la Directive 2002/49/CE) ou conjoncturelles, c'est-à-dire engendrées par des installations (chantiers, conditionnements d'air, machines, HORECA), le voisinage et les activités sur la voie publique (alarmes, sirènes, foires, animations)* ».

→ Le PAD et les aménagements/fonctions escomptés sont en relation directe avec la production et la propagation du bruit (positionnement des bâtiments, etc.). Des nuisances sonores et vibrations sont susceptibles d'être générées par le trafic induit, les nouvelles activités ou encore les installations techniques projetées. Rappelons que le PAD ambitionne « *d'offrir un cadre qualitatif qui favorise le développement des mobilités actives* »⁵⁴. Il en découlerait un report modal, et potentiellement une diminution des bruits des voies circulées. Cependant, le PAD ne précise aucun objectif en termes de niveau de bruit. La notion de zones de calme n'est pas clairement identifiée. Les parcs du périmètre ont un

⁵² Lien :

http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Bru_41.PDF?langtyp e=2060

⁵³ Deuxième « plan de lutte contre le bruit en milieu urbain de la Région Bruxelles-Capitale » 2008-2013 approuvé par le Gouvernement bruxellois le 2 avril 2009. Dans l'attente d'un nouveau plan bruit, le plan bruit 2008-2013 reste d'application

⁵⁴ Extrait du PAD d'octobre 2017 – MSA – les axes stratégiques PAD.

rôle majeur à jouer. Les lieux à protéger (écoles, habitations, etc.) ne sont également pas identifiés.
Le diagnostic environnemental devrait permettre de fournir une estimation du bruit de fond régnant au sein du PAD. Le relevé des plaintes éventuellement enregistrées en matière de bruit et vibrations permettra d'appréhender ce territoire.

3.6.3.2 Au niveau du Plan Air – Climat – Energie (PACE) - 2016

La Région entend bien veiller à améliorer durablement la qualité de l'air et à en réduire la pollution, via son PACE. Le PACE a été adopté par le Gouvernement bruxellois en **juin 2016**.

Le plan⁵⁵ propose **64 mesures** et **144 actions**⁵⁶ qui ont pour but de permettre à la Région de réduire ses **émissions de 30%** d'ici **2025** (par rapport à 1990). Il devra aussi aider la Région à atteindre ses objectifs en **matière d'air et d'énergie**.

Par ailleurs, une des mesures phares de ce plan consiste en la mise en place, sur l'ensemble du territoire de la Région bruxelloise (à l'exception du Ring), d'une « zone **de basses émissions** », à l'instar de ce qui existe dans de nombreuses villes européennes. Cette zone a pour but, en interdisant la circulation aux véhicules les plus polluants (qu'ils soient bruxellois ou autres), d'améliorer structurellement la qualité de l'air pour l'ensemble des habitants de Bruxelles.

Le PACE a identifié qu'en termes de d'énergie renouvelable, les filières du photovoltaïque et de la biométhanisation présentent, à Bruxelles, un potentiel de développement intéressant.

Le Plan Air-Climat-Energie indique également que « *la qualité de l'air intérieur est en général plus mauvaise que la qualité de l'air extérieur. Ce constat est d'autant plus préoccupant que nous passons en moyenne 80% de notre temps à l'intérieur* ».

→ Le PAD et les aménagements/fonctions escomptés sont en relation directe avec l'air, l'énergie et le climat en général. Les **logements** et les **commerces induiront l'émission de polluants**, ou généreront des besoins en chauffage, ventilation, etc. A ce stade, les PAD ne précise aucun objectif en ce qui concerne l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, etc.

3.6.3.3 COBRACE : Code Bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie - 2013

Le COBRACE a été adopté le 2 mai 2013. Il comprend de nombreuses mesures en matière d'efficacité énergétique, de développement des sources d'énergie renouvelable, de transport, de qualité de l'air et de

⁵⁵ Lien : <https://environnement.brussels/thematiques/air-climat/laction-de-la-region/air-climat-et-energie-vision-integree>

⁵⁶ Lien du rapport : http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/PLAN_AIR_C LIMAT_ENERGIE_FR_DEF.pdf

climat, et a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la consommation énergétique

→ Le PAD et les aménagements/fonctions escomptés sont en relation directe avec l'air, le transport, l'énergie et le climat en général. Comme indiqué précédemment, à ce stade le PAD ne précise aucun objectif en ce qui concerne l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, etc. Il tend à favoriser les modes actifs.

3.6.3.4 Au niveau de la gestion des déchets

3.6.3.4.1 Directive européenne - 2008

Une majorité des règles et des orientations en matière de **prévention** et de **gestion des déchets** sont adoptées au niveau européen.

Le processus dit de « **mieux réglementer** » dans le domaine des déchets a démarré fin 2005, avec la publication par la Commission européenne d'une stratégie thématique de prévention et de gestion des déchets et l'adoption d'une nouvelle directive-cadre (Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives).

Les **axes-clé** de la nouvelle directive-cadre « déchets » et ses **enjeux** pour la RBC sont :

- l'**introduction** d'une **procédure de déclassement** des déchets ;
- le **renforcement** des **dispositions en matière de prévention des déchets** par une obligation explicite pour les Etats membres d'élaborer des plans-programmes de prévention des déchets ;
- une **hiérarchie de gestion des déchets à 5 niveaux** : 1° la prévention ; 2° la préparation en vue du réemploi, 3° le recyclage, 4° d'autre valorisation, notamment la valorisation énergétique, 5° l'élimination ;
- une incitation pour les Etats membres à **instaurer** des **systèmes de collecte** séparée pour un certain nombre de flux (papier, verre, plastiques, métaux, déchets biodégradables...) ;
- etc.

→ Le PAD et les aménagements/fonctions escomptés sont en relation directe avec les orientations de cette directive européenne (gestion des déchets, instaurer des systèmes de collecte appropriés, etc.). A ce stade, les ambitions du PAD ne renseignent aucun élément sur la gestion des déchets.

3.6.3.4.2 *Quatrième plan déchets*⁵⁷ - 2010

Le **quatrième plan déchets** s'inscrit dans le contexte de la Directive 2008/98/CE, qui instaure notamment une hiérarchie des modes de gestion des déchets à **5 niveaux**.

Ce quatrième plan a été adopté le 11 mars 2010 pour une durée indéterminée contrairement aux plans précédents et sera évalué par Bruxelles Environnement au moins tous les cinq ans, avec une première évaluation en 2013.

Il concerne tous les **déchets solides produits** en Région bruxelloise par les **ménages**, les **commerces**, les industries et toute autre activité économique. Il ne concerne pas les déchets abandonnés sur la voie publique et ceux issus du nettoyage des voiries qui relèvent du plan propreté.

→ Le PAD et les aménagements/fonctions escomptés sont en relation directe avec ce quatrième plan déchets. En effet, différents déchets seront émis et devront être traités. A ce stade, les ambitions du PAD ne renseignent aucun élément sur la gestion des déchets.

Nb : veuillez noter que ce 4e plan sera bientôt remplacé par un nouveau Plan de Gestion des Ressources et des Déchets, qui a été approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale le 16 novembre 2017 et qui est, au moment de l'écriture de ces lignes, soumis à enquête publique⁵⁸.

3.6.3.4.3 *Plan propreté– 2012-2017*

Améliorer la **qualité de vie en ville** et **augmenter singulièrement** le taux de recyclage et de réemploi des déchets ménagers. Tels sont les **deux principaux objectifs** du plan propreté 2012-2017 du Gouvernement bruxellois. Le Gouvernement n'a pas adopté un autre Plan propreté de sorte que c'est toujours le plan 2012-2017 qui est d'application.

→ Le PAD et les aménagements/fonctions escomptés sont en relation directe avec ce plan (gestion et entretien des espaces publics, espaces verts, etc.). A ce stade, les ambitions du PAD ne renseignent aucun élément sur la gestion des déchets.

3.6.3.5 *Au niveau du maillage vert*⁵⁹ – depuis 2016

⁵⁷ Approbation du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 11/03/2010.

⁵⁸ Lien : <https://environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/action-de-la-region/plan-dechets>

⁵⁹ Initié en 1996, il a été inscrit en 1999 dans le Plan régional d'affectation du sol (PRAS)

Les objectifs du maillage vert sont simples : **créer des espaces verts** là où il en manque, les **relier entre eux** par des axes plantés et offrir des **ambiances vertes diverses** aux citoyens. Le maillage vert a **plusieurs fonctions** qui sont les **fonctions écologique, paysagère et socio-récréative**.

L'examen de la carte du maillage vert de Bruxelles Environnement nous rend attentif aux espaces verts qui relient le périmètre aux parcs Marie-José et Albert situés à l'ouest dans la Commune de Molenbeek-Saint-Jean.

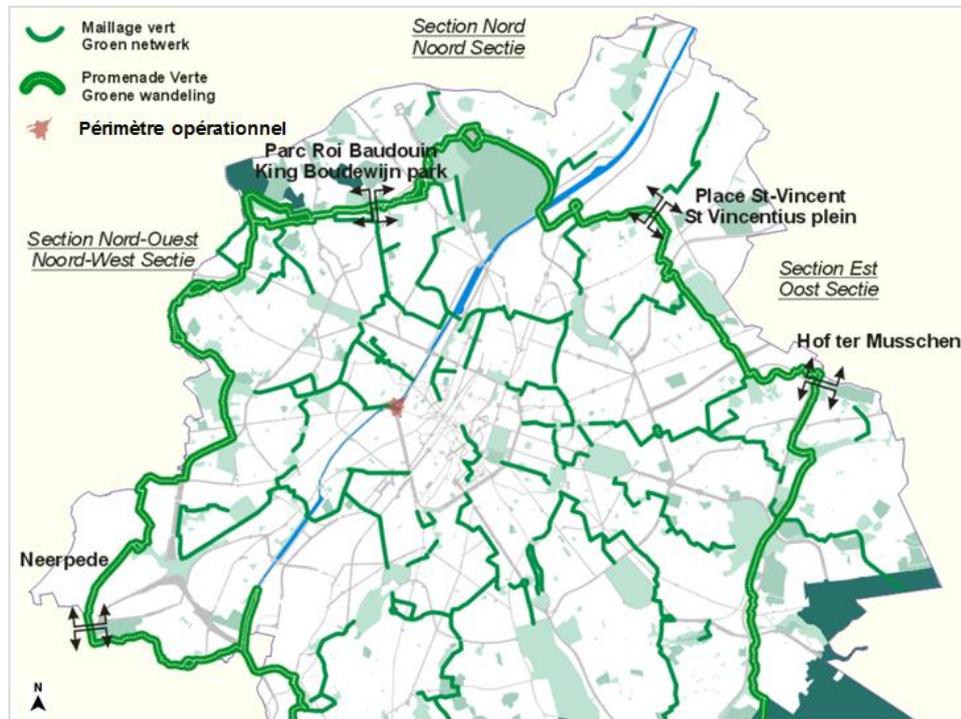


Figure 17: Localisation du périmètre dans le contexte du maillage vert de la Région de Bruxelles-Capitale (Source: Bruxelles Environnement)

→ Le PAD et les aménagements/fonctions escomptés sont en relation directe avec ce plan (création d'espaces verts, etc.). Le PAD ambitionne d' « offrir un grand espace ouvert régional, comprenant différents espaces publics »⁶⁰, de créer le parc linéaire de la Sennette ou encore de maintenir l'espace vert Pierron. Le parc de la Sennette devrait permettre une connexion avec la commune d'Anderlecht

3.6.3.6 Le plan Pluie - 2008

Pour répondre à l'augmentation de la **fréquence** et de l'**importance des inondations**, Bruxelles Environnement a préparé en 2008 un plan de

⁶⁰ Extrait du PAD d'octobre 2017 – MSA – les axes stratégiques PAD.

prévention des inondations, aussi connu sous le nom de Plan Pluie (PP).

Le plan s'intéresse aux **causes des inondations** rencontrées en Région bruxelloise et à la **limitation de leur occurrence**. Il propose des solutions structurelles mixtes, à savoir une combinaison de grandes infrastructures, de restauration des eaux de surface et de techniques compensatoires à diverses échelles, solutions qui devraient aller de pair avec une réflexion plus globale sur l'aménagement du territoire et la gestion urbaine. Le projet de plan contre les inondations concerne donc également le maillage bleu.

Le plan pluie s'était **fixé quatre principaux objectifs** étroitement liés aux 4 causes d'inondation en Région bruxelloise:

- **diminuer l'impact et stopper la croissance de l'imperméabilisation des sols** ;
- **repenser le maillage gris**, c'est-à-dire le réseau d'égouttage de la Région, notamment par le biais de collecteurs et de bassins d'orage;
- **accentuer le maillage bleu**, afin de favoriser l'écoulement le plus judicieux possible des eaux pluviales ;
- **prévenir la construction dans les zones à risque**.

→ Le PAD et les aménagements/fonctions escomptés sont en relation directe avec ce plan (croissance de l'imperméabilisation compte tenu de l'urbanisation de nouveaux espaces du périmètre, localisation en bordure du canal, etc.). Le PAD envisage de maintenir et développer de nouveaux espaces verts.

Néanmoins, à ce stade, les ambitions du PAD ne renseignent aucun élément sur la gestion, récupération ou traitement des eaux.

3.6.3.7 Le Projet de Plan de Gestion de l'Eau (PGE) – 2016-2021

Ce plan se veut une réponse intégrée et globale à l'ensemble des défis liés à la **gestion de l'eau** (rivières, étangs, eau potable, eau souterraine, inondation, etc.) en Région bruxelloise.

Il tente de **répondre aux grands enjeux** liés à la **gestion de l'eau** afin de tendre vers un bon état des masses d'eaux et des milieux aquatiques et une meilleure gestion des risques d'inondation.

Ce plan est d'application sur la **période 2016-2021** et comporte **8 axes**. Chacun des 8 axes correspond à une thématique importante à traiter en priorité.

- **Axe 1. Assurer la gestion qualitative des masses d'eau de surface, des masses d'eau souterraine et des zones protégées;**
- **Axe 2. Gérer quantitativement les eaux de surface et les eaux souterraines;**
- **Axe 3. Appliquer le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau ;**
- **Axe 4. Promouvoir une utilisation durable de l'eau ;**

- *Axe 5. Prévenir et gérer les risques d'inondation ;*
- *Axe 6. Réintégrer l'eau dans le cadre de vie ;*
- *Axe 7. Encadrer la production d'énergie renouvelable à partir de l'eau et du sous-sol ;*
- *Axe 8. Contribuer à la mise en œuvre d'une politique de l'eau coordonnée et participer aux échanges de connaissances*

→ Le PAD et les aménagements/fonctions escomptés sont en relation directe avec ce plan (promouvoir une utilisation durable de l'eau, réintégrer l'eau dans le cadre de vie, etc.). Comme précisé précédemment, les ambitions du PAD ne renseignent aucun élément sur la gestion des eaux → usage du canal, création d'un(es) bassin(s), etc..

3.6.4 Vis-à-vis d'autres plans en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale

Les différentes directives européennes ont été élucidées ci-avant. Elles sont en lien avec les thématiques telles que les déchets, ou encore l'énergie.

3.7 Réunion d'information du public

Conformément à l'article 3. §4. de l'arrêté du 3 mai 2018 relatif au processus d'information et de participation du public⁶¹, préalable à l'élaboration des projets de plan d'aménagement directeur, les comptes rendus des débats tenus lors des réunions du 4 juin et du 6 juin ont été publiés sur le site de perspective (endéans les 15 jours après la date de la réunion concernée).

⁶¹ Lien : Arrêté du 3 mai 2018 relatif au processus d'information et de participation du public, préalable à l'élaboration des projets de plan d'aménagement directeur, M.B. du 9 juin 2018, p. 39070.

3.7.1 Compte rendu de la réunion du 4 juin 2018

Perspective.brussels
Département de la stratégie territoriale
Tel 02/345.42.00



COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU 4 JUIN 2018 SUR LE PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT DIRECTEUR «PORTE DE NINOVE »

Contexte du compte-rendu : Conformément à l'article 2§ 1 al. 2 de l'Arrêté du 3 mai 2018 relatif au processus de participation et d'information du public¹, l'administration en charge de la planification territoriale (perspective.brussels) a organisé, suite à l'adoption de l'Arrêté ministériel du 8 mai 2018 donnant instruction de procéder à l'élaboration d'un projet de plan d'aménagement directeur pour la zone « Porte de Ninove », une réunion d'information et de participation du public sur le projet de plan d'aménagement directeur envisagé (PAD) «Porte de Ninove » en date du « 4 juin 2018 ».

Pour la facilité du lecteur, les échanges de cette réunion sont repris dans l'ordre chronologique du déroulement de la réunion.

Il a par ailleurs été décidé de répondre à l'ensemble des observations, suggestions et questions posées malgré le fait que certaines étaient en dehors du cadre de l'arrêté évoqué.

Ce document sera mis en ligne sur le site de perspective.brussels jusqu'à la fin de la procédure d'adoption du PAD.

Habitante :

On attend le parc depuis longtemps.

Malheureusement, on (habitants de ce quartier) est considéré comme un quartier où les habitants ne prennent pas la parole, ne se mobilisent pas. Dans les communes plus riches, les gens prennent des avocats et les choses bougent. Chez nous, tout est lent.

Le Gouvernement devrait faire un effort et racheter la parcelle et en faire un grand parc afin d'offrir un réel plus à ce quartier et non une tour. Oui, Bruxelles a besoin de logements mais pourquoi dans ce quartier déjà très dense ? C'est une chance manquée.

Favorable à l'implantation d'HORECA dans le quartier mais il faut faire attention au type et à la quantité pour ne pas créer trop de nuisances sonores la nuit et pour qu'il y ait encore une possibilité de s'asseoir dans l'espace public, sans devoir consommer.

Habitante :

Concernant le triangle occupé par un propriétaire privé, on a peur que le projet de tour et sa hauteur crée une sensation d'étouffement, coupant les vues jusqu'au Canal, le musée Mima, ... qu'on a aujourd'hui avec le chantier du parc. Le quartier n'est vraiment pas privilégié en terme de densité de population et de chômage. Pourquoi n'avons-nous pas le droit d'avoir un bel espace de respiration avec une perspective visuelle vers le Canal ?

¹ Arrêté du 3 mai 2018 relatif au processus d'information et de participation du public, préalable à l'élaboration des projets de plan d'aménagement directeur, M.B. du 9 juin 2018, p. 39070.

Conformément à l'article 3§4 de l'arrêté du 3 mai 2018 relatif au processus d'information et de participation du public, préalable à l'élaboration des projets de plan d'aménagement directeur, le compte-rendu des débats tenus lors de la réunion sont publiés sur le site Internet de perspective.brussels au plus tard 15 jours après ladite réunion.

Perspective:

Le gouvernement s'est déjà prononcé favorablement sur les grands principes de ce projet. Il apparaît donc dans le diagnostic comme donnée de départ du projet de PAD. Partant de là, nous sommes conscients du contexte dans lequel le projet s'inscrit et notre objectif est d'essayer de faire que ce projet de tour s'intègre au mieux dans le quartier et son environnement (vent, ombre, mobilité, ...). Le projet de PAD est notamment accompagné d'un RIE, aussi soumis à enquête publique, qui étudie les impacts de ce projet sur son environnement. On travaille aussi à ce que le socle de la tour soit public, ouvert et intègre des équipements pour le quartier (éventuellement de formation). L'espace public le long de l'eau et dans le reste du périmètre est aussi un élément sur lequel on porte une attention particulière.

Il faut aussi rappeler que le projet de PAD n'est que le cadre pour des projets possibles. Chaque projet devra par ailleurs aussi faire l'objet d'une enquête publique par la suite. Le projet de plan d'aménagement n'est donc qu'une étape parmi d'autres, où vous pourrez vous prononcer. Sur des projets comme lui-ci, notre métier est de faire la synthèse des différents intérêts, souvent tous légitimes.

On peut néanmoins soulever le fait que, grâce au projet de PAD, le parc a doublé de taille en 5 ans, que des investissements seront faits pour remettre le Stade Vanderputten en état et de l'ouvrir davantage sur le quartier, que des logements sociaux sont prévus, ... Nous tentons d'arriver à un équilibre entre toutes ces données et à vous de nous dire ce que vous en pensez.

Concernant la participation citoyenne dans le quartier. Nous essayons de plus en plus d'interpeller les gens dans les quartiers pour qu'ils s'expriment. Nous sommes ici dans la première journée de ce Festival des PAD. Pour des raisons pratiques, nous avons dû organiser les séances des 10 PAD chez nous, mais nous sommes ouverts à d'autres rencontres dans les quartiers.

Habitant :

Merci pour toutes indications.

Je ne comprends pas bien le périmètre de ce PAD avec notamment la Sennette qui devrait être dans le PAD Heyvaert. Quelle-en est la justification ?

On parle de « quartier » mais en réalité on est face à un espace de déstructuration et de complète rupture urbaine dans tous le sens du terme. Quelle réponse apportez-vous à cela ?

Vous avez évoqué l'intérêt d'avoir des relations entre les nouveaux rez-de-chaussée et l'espace public ce qui est une bonne chose. Comment ce lien entre espace public et espace privé va-t-il être développé afin de notamment favoriser les différents usages et populations ? Comment matérialiser cette relation dans le plan en terme d'affectation, de reconstruction du front bâti ?

Le parc présenté ici semble avoir peu de contenu pour le moment. Comment est-il appropriable par les habitants ? Quelles seront les animations et les aménagements prévus ?

Concernant les éléments de composition : le projet de parc de la Sennette a un rôle tout à fait légitime. Par contre, la rue Heyvaert a un rôle particulier de lien avec les abattoirs dans la composition du quartier et devrait davantage être mise en avant en tant qu'espace structurant, de lien, d'espace d'activités et d'échanges.

Ancien Habitant et commerçants :

Je me réjouis du projet et je me réjouis que des investissements se fassent enfin dans le quartier.

Vous avez évoqué l'intention de soutenir les commerces. Mais que cela veut-il dire ? Un soutien dans les permis ? En tant que commerçant, nous avons du mal à ouvrir un commerce, de même que pour les HORECA. Donc que comptez-vous faire pour soutenir cette fonction ?

Habitant :

Vous présentez ici une vision pour le territoire. Update des plans. Pourquoi un plan alors que beaucoup bouge déjà ?

Il n'y a rien de nouveau sur la table.

Perspective :

Pour le périmètre, ce qui nous semblait important était de garantir le lien entre le parc de la Porte de Ninove et le parc de la Sennette afin de créer une relation visuelle, un lien en terme de mobilité, de biodiversité, ... Afin d'être assuré que les projets fonctionnent bien ensemble et que le parc de la Sennette soit sécurisé au plus vite (timing CRU) nous avons décidé d'étendre le périmètre jusqu'au premier tronçon de la Sennette dans ce projet de PAD-ci.

Pour clarifier la notion de « quartier », on ne considère pas la Porte de Ninove comme un quartier en tant que tel mais comme un point de connexion entre les quartiers environnants. C'est l'un des objectifs du projet de PAD.

Concernant la manière dont on peut garantir le lien entre l'espace public et les rez-de-chaussée, nous pouvons rédiger des prescriptions d'urbanisme, qui seront intégrées dans le volet réglementaire du PAD, qui garantissent par exemple que les espaces publics soient ouverts ou qu'il y ait des connexions directes au travers du bâti.

Concernant le projet de parc, nous vous renvoyons vers le projet de Suède 36 piloté par IBGE, qui a lui aussi fait l'objet d'ateliers participatifs et de consultations publiques et qui fait l'objet d'un permis en parallèle. Le projet de parc de la Sennette lui n'a pas encore de bureau désigné mais c'est en cours. Concernant la rue Heyvaert, nous vous renvoyons vers le projet de PAD Heyvaert qui fait lui aussi l'objet de consultations publiques cette semaine.

Concernant la question des commerces, le PAD peut inciter à faire du commerce au travers des affectations. Le PAD peut venir créer un cadre propice (de qualité) au développement de projets de commerces, sans pointer pour autant le type de commerce car cela sort du cadre de la planification. Concernant la question de l'intérêt de faire un PAD alors que des projets sont déjà en développement, l'idéal aurait été de faire le plan avant les projets mais le PAD garde néanmoins un intérêt certain dans la sanctuarisation du parc grâce au changement d'affectation (en zone verte non bâtissable), dans le changement d'affectation du triangle de zone administrative à zone d'habitation, dans la mise en place de conditions propice aux logements sociaux de qualité (vue sur le parc, ...), ... Il est vrai que des décisions sont déjà prises mais le PAD vient protéger certains éléments nécessaires et a un rôle de coordination également.

Propriétaire à Anderlecht :

Les Contrats de Quartier ne servent à rien. C'est de l'argent perdu, je ne vois rien qui a changé.

On remarque un grand nombre de familles nombreuses dans le quartier et un grand nombre de primo-arrivants qui viennent dans ce quartier car ils se rassemblent par langue. Ce mélange pose un problème de densité.

Les logements sociaux ne sont pas bons pour le quartier. Cela empêche le développement. Il faut amener une nouvelle population dans le quartier pour encourager le développement.

J'ai déposé une demande de permis pour un projet dans le quartier mais il est bloqué par la Région depuis un certain temps à cause du futur PAD.

Qu'est-il prévu pour l'allée verte entre les Arts et Métiers et le parc de la Rosée ?

Perspective :

Nous vous renvoyons vers la Direction de l'Urbanisme sur la question de votre permis.
Concernant la présence de logements sociaux : la RBC a d'énormes besoins en logements sociaux et la planification doit rendre possible de répondre à ces besoins en fonction des opportunités. Par ailleurs, d'autres personnes pensent qu'il y a trop de développements privés. Nous devons donc faire face à des intérêts différents ici, pour lesquels nous cherchons un équilibre.
Concernant le Contrat de Quartier : des projets ont été réalisés grâce au financement de CQ mais, il est vrai que, de manière générale, ces financements ne suffisent pas pour régler tous les soucis qui se posent dans le quartier concerné. Il faut parfois parallèlement une dimension supplémentaire, un apport des acteurs de terrain.

Habitant :

Concernant la tour, pourrait-on proposer un bon équilibre en terme de logements privés/publics ? Cela pourrait diminuer les tensions existantes sur le projet.
Nous sommes effectivement dans une zone très densément peuplée et il serait idéal d'avoir un parc dont manque cruellement le quartier.
Afin de toucher d'avantage d'habitants, il serait préférable de faire des réunions dans les quartiers, sur place.

Riverain, place de Ninove :

Quel est le cadre légal de la place de Ninove ? Est-ce un espace vert ou une place ?
Par ailleurs, quelle est l'utilité du triangle de l'espace Pierron ? Est-il défini comme parc pouvant être utilisé comme plaine de jeux, ... ?

Perspective :

La place de Ninove a actuellement une affectation d'Espace structurant (voiries) mais nous pouvons étudier la proposition de le transformer en espace vert.
Pour des raisons pratiques, nous avons organisé le festival des PAD chez nous mais nous avons proposé aux communes de venir présenter les projets chez eux, dans les quartiers. Nous restons ouverts à toutes présentations ou présence dans le quartier.
Concernant la tour, le rôle de Perspective ici est notamment, grâce au RIE, d'identifier et pointer les impacts et nuisances de ce projet sur son environnement et de faire des recommandations pour les éliminer ou les diminuer. La répartition entre logements publics et privés n'est pas de la maîtrise du PAD. Il reviendra au Gouvernement de se prononcer sur cette thématique.

Habitante :

Il semble que beaucoup de permis du PAD soient déjà délivrés sauf celui de la tour. Faut-il encore un PAD dans ces conditions ? Ou pourquoi y-a-t-il deux PAD et non un seul avec le PAD Heyvaert ? Et est-il possible de limiter le gabarit ?

Habitant Assoc :

L'étude des scénarios de densification de Xavier De Geyter est-elle disponible ?
Quel gabarit est prévu sur le coin du projet de logement sociaux ?

Je remets en cause l'utilité d'avoir une tour dans ce quartier, socialement et en terme de perspective. Par ailleurs, si l'objectif est de restructurer l'espace de la Porte de Ninove, implanter un signal d'appel fort a justement un effet très déstructurant dans l'espace.

Est-il possible de sanctuariser un minimum de logements sociaux dans le projet ?

Le problème du quartier n'est pas la présence d'une population précarisée, mais que cette population n'a pas les moyens de s'éduquer, de se loger, ... Il faut donc plus de logements sociaux dans le quartier pour soutenir ces populations.

Habitant :

Pourquoi faites-vous deux PAD et non un seul ?

En terme de perspective visuelle, la tour Brunfaut aura déjà 6 étages en plus. Pourquoi créer un autre signal ?

Le mur de l'écluse est un élément de patrimoine qu'il faudrait intégrer et mettre en évidence. Et pourquoi pas alors appeler le Parc de l'Ecluse plutôt que Parc de la Porte de Ninove ?

Habitant :

Bruxelles a besoin de logements et donc chaque quartier doit répondre à cet enjeu démographique dans la mesure de ses possibilités. La taille de la tour peut être discutée et moins elle sera haute, mieux ce sera, mais il semble difficile de refuser purement et simplement de nouveaux logements dans le quartier.

Proposition pour créer du lien dans ce quartier, il faudrait limiter les places de parking à 10% pour ces logements pour obliger les gens à prendre les transports en commun et rencontrer les gens qui vivent dans le quartier.

Les travaux en cours du boulevard de l'Abattoir font que les éboueurs ne passent plus et les poubelles s'entassent. Avez-vous la possibilité de relayer cette information ?

Perspective :

Ce plan fera l'objet d'un RIE sur les impacts et vous pourrez donner votre avis sur ce document lors de l'enquête publique.

Concernant le stationnement, nous travaillons notamment avec Bruxelles Mobilité sur cette thématique.

Concernant les propositions d'équité sociale pour le logement, ce sera au Gouvernement de se prononcer, sur base de vos remarques, notamment.

Nous relayerons l'information à Bruxelles Propreté concernant les poubelles.

Habitante :

Quels sont les arbres qui risquent de disparaître ?

Est-il possible de rendre le socle poreux à la circulation piétonne afin de la visibilité soit réduite au minimum ?

Habitant :

Il est important d'implanter une végétation en continuité d'un côté et de l'autre de la passerelle en projet.

Comment se fait-il que le parc ne soit toujours pas inscrit au PRAS alors que tant de réflexions ont déjà été entamées ?

Habitant :

Le PAD peut aussi limiter les gabarits ?

Perspective :

La modification du PRAS prend 2 ans. Ici, le projet de PAD peut le faire de manière plus rapidement. Il n'est pas prévu d'abattre les arbres existants, mais plutôt de protéger les zones vertes.

Oui, nous travaillons à ouvrir le rez-de-chaussée de la tour pour qu'il soit traversant, perméable à la circulation piétonne et au maximum connecté au quartier.

Un PAD peut effectivement traiter de la question des gabarits.

19 juin 2018

3.7.2 Compte rendu de la réunion du 6 juin 2018

Perspective.brussels
Département de la stratégie territoriale
Tel 02/345.42.00



COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU 6 JUIN 2018 SUR LE PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT DIRECTEUR «PORTE DE NINOVE »

Contexte du compte-rendu : Conformément à l'article 2§ 1 al. 2 de l'Arrêté du 3 mai 2018 relatif au processus de participation et d'information du public¹, l'administration en charge de la planification territoriale (perspective.brussels) a organisé, suite à l'adoption de l'Arrêté ministériel du 8 mai 2018 donnant instruction de procéder à l'élaboration d'un projet de plan d'aménagement directeur pour la zone « Porte de Ninove », une réunion d'information et de participation du public sur le projet de plan d'aménagement directeur envisagé (PAD) «Porte de Ninove » en date du « 6 juin 2018».

Pour la facilité du lecteur, les échanges de cette réunion sont repris dans l'ordre chronologique du déroulement de la réunion.

Il a par ailleurs été décidé de répondre à l'ensemble des observations, suggestions et questions posées malgré le fait que certaines étaient en dehors du cadre de l'arrêté évoqué.

Ce document sera mis en ligne sur le site de perspective.brussels jusqu'à la fin de la procédure d'adoption du PAD.

Habitant du quartier : Une flèche est représentée entre Molenbeek et la Porte de Ninove au niveau des potagers existants. Est-ce qu'une ouverture est envisagée sur ce couloir de verdure? Peut-on disposer d'un exemplaire du permis du promoteur immobilier? La passerelle cyclo-piétonne va-t-elle vraiment être construite?

Secteur associatif : Des logements sociaux étaient prévus dans la partie parc. Depuis, un échange de terrains entre la SLRB et la Ville de Bruxelles a eu lieu. Est-ce que ces logements rentrent dans le périmètre du PAD?

Habitant du quartier : A nouveau, peut-on accéder au projet du promoteur immobilier? Qu'entendez-vous par « recomposition du front bâti »? Comment allez-vous, techniquement, assurer cette recomposition?

Perspective : Concernant la percée au niveau des potagers, la représentation est schématique. Il n'est pas prévu d'ouvrir au droit des potagers.
Concernant la question du permis de la société de promotion immobilière, il n'y a pas de permis à ce stade. On sait qu'il y a un projet de bâtiments de grande hauteur mais il n'y a pas eu de demande de permis à ce stade.

¹ Arrêté du 3 mai 2018 relatif au processus d'information et de participation du public, préalable à l'élaboration des projets de plan d'aménagement directeur, M.B. du 9 juin 2018, p. 39070.

Conformément à l'article 3§4 de l'arrêté du 3 mai 2018 relatif au processus d'information et de participation du public, préalable à l'élaboration des projets de plan d'aménagement directeur, le compte-rendu des débats tenus lors de la réunion sont publiés sur le site Internet de perspective.brussels au plus tard 15 jours après ladite réunion.

La passerelle cyclo-piétonne sera construite. Un Permis d'urbanisme a été délivré pour ce projet.

Les logements sociaux sont intégrés dans le périmètre du projet de Plan d'Aménagement directeur (PAD). Ce développement est également à l'étude.

Sur la recomposition du front bâti, différents mécanismes peuvent être mobilisés. Le premier mécanisme est un des mécanismes qui concerne directement le projet de PAD. Un PAD a la faculté de pouvoir encadrer le développement urbanistique. Il a la faculté de pouvoir instaurer des règles qui permettent ou qui interdisent certaines choses, en ce qui concerne notamment les gabarits, les affectations et les implantations. Ça c'est le moyen réglementaire. Ce qui est important, c'est la stratégie qui est derrière. Quand je dis « recomposition du front bâti », je veux dire qu'ici, par exemple, il y a une dent creuse, c'est-à-dire une parcelle qui n'est pas urbanisée. Donc si on veut arriver au résultat attendu, il va falloir bâtir sur cette parcelle. Le projet de PAD peut proposer de recomposer un îlot de manière, par exemple, à assurer une perspective intéressante avec la rue adjacente. La manière dont cette recomposition est représentée le long du boulevard des Abattoirs est différente. Là où il y a déjà des bâtiments, on ne fait que confirmer la limite des façades. Il faut différencier, sur l'image, le front de bâtisse (ligne bleue continue) et les potentialités de rebâtir (bleu plein).

Habitant du quartier : Sur les logements, il y avait en 2014 une convention de réaménagement entre une société de promotion immobilière et la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB). Cette convention est caduque. Qu'en est-il aujourd'hui ? Que contient-elle ? Quelles sont les superficies permises pour le promoteur immobilier ? S'agit-il de mettre en valeur un bien privé ? Qu'en est-il de l'enquête publique ? Quand aura-t-elle lieu ?

Secteur associatif : Pourquoi faire un PAD sur ce périmètre alors qu'un CRU existe ? Qu'apporte le PAD ? Quel est le programme de la tour de la société de promotion immobilière ?

Habitant du quartier : Concernant le projet de la société de promotion immobilière, on parle de hauteurs élevées. Sur quelle base on modifie les règles pour les gabarits ? N'y a-t-il pas d'enquête publique ? On n'a pas besoin d'éléments de grande hauteur comme signal urbain. Quels sont les dessous de cette décision ?

Perspective : Je comprends qu'il puisse y avoir une confusion. Il y a beaucoup d'instruments d'urbanisme en cours d'élaboration dans le même temps. Le CRU est un programme d'investissements, une enveloppe budgétaire pour réaliser des projets concrets (d'espaces publics, d'équipements, ...). Ce n'est pas la même chose qu'un PAD qui détermine les affectations, les gabarits, les alignements. L'aménagement des équipements dans le Stade Vander Putten et le Parc de la Sennette sont, à titre d'exemples, inclus dans le CRU n°5. Le PAD est un nouvel outil régional qui a un effet stratégique et réglementaire. Donc on peut créer de nouvelles règles de gabarits. Le PAD peut aussi changer les affectations. Par exemple ici, il y a plus de zones vertes que dans la situation actuelle.

Concernant la procédure, les séances d'information et participation sont là pour recueillir les avis. Ensuite viendra l'enquête publique. Ce sera une nouvelle occasion pour réagir sur les projets de PADs.

En ce qui concerne les demandes de permis (promoteur immobilier, SLRB, Stade VanderPutten, ...), ces demandes ne seront recevables que lorsque le PAD sera approuvé.

Perspective : La convention de réaménagement est caduque mais, en 2014, un accord de Gouvernement a validé un certain programme dont une certaine densité de logements. Notre travail est de mettre ensemble toutes les dynamiques en cours, l'ensemble des plans et des intentions sur ce site. Nous nous posons la question de l'implantation d'une tour à cet endroit et c'est étudié dans un Rapport sur les Incidences environnementales. Nous travaillons aussi sur la bonne manière d'inscrire une tour dans ce quartier. Ce que nous mettons sur la table c'est l'importance du lien avec le quartier, l'importance de l'inscription d'équipements d'intérêt collectif et de service public dans le rez-de-chaussée. On se dit « s'il y a une tour, nous préconisons qu'elle se réalise comme ceci ». Nous souhaitons un socle qui soit ouvert sur le quartier, ouvert sur l'espace public. Que ce socle puisse être traversé. Quel rôle au niveau régional, au niveau local ? C'est un grand travail sur le rez-de-chaussée.

Concernant l'enquête publique, il est probable qu'elle ait lieu à la fin 2018.

Pouvoirs locaux : Quelle est l'articulation entre le plan d'alignement et le PAD ?

Habitant du quartier : Pourquoi ne pas relier les trois PADs (Gare de l'Ouest, Porte de Ninove et Heyvaert). Est-ce que le maillage vert entre ces trois zones sera garanti ?

Habitant du quartier : Quels sont les arguments de fond pour construire une tour à cet endroit ?

Habitant du quartier : Les PADs sont faits au niveau régional. La ville de Bruxelles n'a pas l'air d'être au courant des éléments intégrés dans les PAD. Quelle est la dynamique de construction des projets ?

Perspective : Les communes sont invitées dans les Comités d'Accompagnement pour travailler en concertation avec nous sur les PADs mais c'est effectivement le Gouvernement qui prend la décision finale.

Perspective : Le projet de PAD peut être complété d'un plan d'alignement qui est aussi soumis à enquête publique. Les différents PAD sont faits par Perspective et nous assurons forcément un lien entre eux. Le projet de Plan Régional de Développement Durable donne les ambitions régionales. Bruxelles-Environnement et Bruxelles-Mobilité suivent aussi les projets de PADs et sont présents en Comités d'Accompagnement. Les maillages sont donc garantis par ces administrations. De là à se poser la question d'un périmètre unique pour Heyvaert, Porte de Ninove et Gare de l'Ouest, on est quand même confrontés à des particularités pour chacun de ces pôles. Il nous paraît essentiel d'accorder une attention particulière à chacune de ces particularités.

Perspective : Sur la question paysagère, beaucoup d'études ont été menées. On est, là, à la croisée de plusieurs chemins venant des réseaux externes à la région. La Ligne 28 est aussi un élément à renforcer dans son maillage vert.

Perspective : Il faut également savoir que, grâce à ce projet de PAD, on peut garantir la réalisation d'un grand espace vert puisqu'on peut entériner dans le volet réglementaire l'affectation espace vert qui aujourd'hui est constructible.

Perspective : En ce qui concerne les arguments de fond pour la tour, le projet de PRDD est la vision qui nous porte. Dans le PRDD, on identifie que sur le territoire du Canal, c'est le bon endroit a priori pour le développement de grande hauteur.

Habitant du quartier : Pourquoi à cet endroit alors que tout autour on a des bâtiments de basses hauteurs.

Perspective : Des questions de vents et d'ombrage sont à l'origine de l'étude. La Région doit aussi répondre à un boom démographique sur l'ensemble du territoire. Ici nous sommes à la croisée de différents axes importants pouvant se renforcer avec un signal. Le Rapport sur les Incidences environnementales viendra analyser les impacts environnementaux (vue, vent, soleil, programme, ...) du plan. Ce document sera aussi soumis à enquête publique.

Un projet de bureaux peu qualitatif, peu en lien avec le quartier et l'espace public était sur la table il y a quelques années. Heureusement, on a évité cela.

Habitant du quartier : Incompréhension de ce choix de site pour une tour. Ce socle même de deux étages, risquent de couper toute vue vers le canal.

Habitant du quartier : Quel est le programme des tours ? Est-ce qu'on envisage uniquement du logement ?

Habitant du quartier : Quelle justification pour l'implantation de gabarits élevés à cet endroit ? La raison est uniquement le boom démographique ? L'Institut bruxellois de la Statistique et l'Analyse montre que ce boom touche principalement les grands ménages, les grandes familles et ce ne sont pas eux qui habiteront dans la tour.

Habitant du quartier : Il paraît qu'il s'agit de trois tours : 90, 70 et 50 de haut. Apparemment ce sont les fruits de négociations entre le promoteur privé et le Gouvernement.

Habitant du quartier : Faut-il continuer à construire du logement alors que c'est un quartier extrêmement dense. On se demande pourquoi et pour qui ? Il y a déjà beaucoup de projets en cours, celui-ci, c'est un en plus !

Habitant du quartier : On parle d'un kiosque dans le parc. De quel type ? Qui va le gérer ?

Habitant du quartier : On fait un PAD que pour changer le gabarit du triangle donc la seule vraie destination, ce sont les tours. Je ne suis pas d'accord. La grande tour va couper le lien entre l'est et l'ouest alors que vous parlez de le resserrer. Pouvons-nous changer le gabarit ?

Perspective : Une des réponses c'est qu'on n'a pas réponse à tout. On est en amont du processus. Le projet de PAD n'est pas fait que pour les tours. Il y a également un changement d'affectation important qui permettra de sécuriser le parc de la Sennette.

Concernant le kiosque, celui-ci est inclus dans le projet de Bruxelles-Environnement. Un phasage est prévu pour ce parc.

Vous avez encore 30 jours pour nous envoyer vos remarques.

Pouvoirs locaux : Le Cahier des Charges est-il soumis à enquête publique ?

Habitant du quartier : Je comprends que dans le projet de PRDD, on trouve des indications sur l'implantation de tours en Région bruxelloise, notamment dans le périmètre du Canal. D'après moi, le Canal n'est pas le bon endroit pour mettre des tours étant donné que nous sommes déjà dans une cuvette, et les tours boucheraient la vue. Dans le processus, comment est-ce que le lien est fait avec le cadre plus large du PRDD ? Et quel est le lien entre tous les PADs ? En termes de délais, quand tous ces PADs vont atterrir ?

Habitant du quartier : Comment allez-vous traiter le front bâti de l'espace Pierron dans la mesure où il y a déjà un équipement actuellement à cet endroit ? L'alignement front bâti risque de couper le lien entre l'équipement et l'espace public. Il faut approfondir une réflexion sur le type d'espace. Il ne faut pas traiter de manière trop rapide la question du front bâti à cet endroit.

Secteur associatif : Au niveau du chantier en cours, il y a des choses étonnantes qui sont en cours de réalisation. Le PAD peut-il prévoir des modifications sur ce qui vient d'être réalisé ?

Secteur associatif : Bruxelles-Mobilité fait-il partie du Comité d'Accompagnement ?

Perspective : Bruxelles-Mobilité fait bien partie du Comité d'Accompagnement.

Secteur associatif : Dans le Rapport sur les Incidences Environnemental (RIE), y a-t-il un volet réglementaire ?

Perspective : Non, ce n'est pas l'objet d'un RIE. Concernant le Cahier des Charges du Rapport sur les Incidences Environnementales, celui-ci n'est pas mis à l'enquête publique. Dans un RIE, plusieurs scénarios sont étudiés, minimalistes, maximalistes, pour bien comprendre l'incidence d'un scénario en regard des autres scénarios, l'incidence d'un scénario en regard d'un scénario « zéro » (tendanciel). Il existe un cahier des charges qui est tout à fait public, c'est la Directive européenne 2001/42. C'est cette Directive qui donne naissance à cette obligation de réaliser des RIE sur les plans et les programmes. Nous avons l'obligation de transposer cette Directive dans la réglementation bruxelloise et dans cette réglementation (Annexe C du CoBAT) il y a toutes sortes de choses auxquelles on est tenu de répondre : l'urbanisme, la mobilité, la faune, la flore, la biodiversité, les domaines socio-économiques, etc. Ce sont de très gros volumes. On y étudie l'affectation, les gabarits, les implantations. Le travail du bureau d'étude en charge du RIE consiste à affiner ce cahier des charges général en regard du contexte et du projet de Plan.

Sur la question relative au PRDD, nous prenons acte de votre inquiétude sur la localisation d'une tour le long du Canal. La question de la relation entre les plans et la relation aux plans supérieurs est inhérente au processus d'élaboration d'un PAD. L'élaboration d'un Plan c'est une procédure longue avec toutes sortes d'administrations et d'acteurs qui sont consultés. Ce faisant, les plans se coordonnent de manière naturelle. C'est notre travail de faire cette mise en relation entre les plans, de faire le lien avec les différentes politiques en matière d'environnement, de mobilité. C'est la base

de notre travail. En matière de logement, plus spécifiquement, il y a des objectifs à atteindre au niveau communal en matière de logements sociaux.

Habitant du quartier : Est-ce que le PAD Porte de Ninove sera le premier à être approuvé ?

Perspective : Il fait partie des projets de PADs les plus avancés. On ne sait pas quand cela pourrait être approuvé. On envisage une enquête publique à la fin 2018 mais ceci est sans certitudes puisqu'à chaque fois, ce sont des étapes d'une procédure qui doivent être franchies.

Perspective : À la question sur l'espace Pierron, sachez qu'un PAD donne une opportunité, pas une obligation. Le terrain appartient à la commune de Molenbeek, et la commune peut juger s'il est pertinent d'y construire ou pas. Nous disons que, si c'est fait, cela doit être fait plutôt comme ceci ou comme cela. Nous avons pensé à de l'équipement car nous pensons que ceci apporterait un plus au par cet une forme de contrôle social.

Habitant du quartier : Est-ce que le lien entre la tour Brunfaut et la Porte de Ninove peut être étudié dans le cadre de ce plan, au niveau de la rue Evariste Pierron ?

Perspective : Malheureusement cela ne fait pas partie du périmètre mais concernant la question sur le chantier en cours. Vous demandiez si on peut modifier ce qui vient d'être réalisé. Dans l'étude sur la Porte de Ninove, on prend le chantier en cours comme état de fait et on l'entérine dans le projet de Plan d'Aménagement directeur. Il n'est pas prévu, notamment pour des raisons de durabilité, de déjà modifier ce qui vient d'être fait. Par contre je vous invite à réagir en enquête publique.

Sur les questions d'aménagement on est en outre dans des questions qui ne correspondent pas à l'échelle du PAD. Le PAD dit où se trouve ou où on supprime une voirie mais cette question correspond à une échelle trop fine d'aménagement.

21 juin 2018